Nations Unies S/PV.5066



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-neuvième année

5066e séance

Jeudi 28 octobre 2004, à 10 heures

New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Moritán
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. de la Sablière
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2004/814)

04-57710 (F)

0457710

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes, la paix et la sécurité.

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2004/814)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, du Canada, d'El Salvador, des Fidji, du Guatemala, du Honduras, de l'Islande, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Kenya, du Koweït, du Lichtenstein, du Mali, du Mexique, du Myanmar, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République de Corée, de la Suède, de la République arabe syrienne et de la République-Unie de Tanzanie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en* anglais) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Mme Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Thoraya Ahmad Obaid, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, Mme Agathe Rwankuba, Conseillère juridique au Réseau des femmes pour la défense des droits et la paix et Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Il en est ainsi décidé.

Je voudrais profiter de ce moment pour saluer la présence du Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, parmi nous.

J'invite M. Guéhenno, Mme Arbour et Mme Obaid à prendre place à la table du Conseil.

J'invite Mme Rwankuba et Mme Heyzer à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

J'informe le Conseil que j'ai reçu – cela ne peut arriver que dans ces circonstances – du Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 22 octobre 2004 dans laquelle il demande que Mme Elsie Bernadette Onubogu, Observatrice permanente du Secrétariat du Commonwealth à l'Organisation des Nations Unies soit invitée à participer au débat du Conseil de sécurité, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite Mme Onubogu à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, Mme Carmen Moreno, Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

Il en est ainsi décidé.

J'invite Mme Moreno à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/814, qui contient le rapport du Secrétaire général intitulé « Les femmes, la paix et la sécurité ».

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2004/862, qui contient une lettre de l'Afrique du Sud, de la Jordanie, de la Suède et du Royaume-Uni, transmettant le rapport de la Conférence sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans les situations postérieures à un conflit.

À la séance de ce matin, le Conseil entendra des exposés de M. Guéhenno, de Mme Arbour et de Mme Obaid, et, cet après-midi, de Mme Rwankuba et de Mme Heyzer.

Il est réconfortant de voir autant d'invités et d'orateurs présents parmi nous, et cela démontre bien l'appui de l'ensemble du système des Nations Unies à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Cette résolution a constitué un tournant décisif dans les travaux du Conseil de sécurité. Pour la première fois, le Conseil de sécurité a pu aller au-delà des dimensions politique et militaire de la paix et de la sécurité pour se pencher tout particulièrement sur les droits de ceux qui sont le plus touchés par les conflits.

La résolution non seulement reconnaît – et c'est essentiel – l'effet disproportionné des conflits sur les femmes, mais elle souligne également la contribution essentielle des femmes dans la prévention des conflits et le maintien de la paix. La résolution 1325 (2000) demande au système des Nations Unies et aux États Membres de faire en sorte qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit pleinement intégrée dans tous les aspects des travaux de l'ONU consacrés à la paix et à la sécurité, allant de la prévention des conflits à la reconstruction après les conflits.

Outre le fait de préconiser une participation accrue des femmes, la résolution 1325 (2000) se penche également sur la nécessité urgente de fournir une protection aux femmes dans les situations de conflit car, comme nous le savons tous, ce sont les femmes et les enfants qui pâtissent de manière disproportionnée des conflits armés et qui constituent la majorité des victimes.

On reconnaît de plus en plus, ces dernières années, la violence sexiste dans les situations de conflit. Les incidents liés à ce type de violence se poursuivent à un rythme alarmant.

Alors que nous commençons ce débat, je ne vois pas de meilleur point de départ que les propos tenus par le Secrétaire général le 6 juillet dernier à Addis-Abeba, lorsqu'il a lancé un appel à un réveil des consciences dans une allocution devant l'Union africaine, au cours d'un débat sur les questions sexospécifiques. M. Kofi Annan a alors dit :

> « Dans certaines régions de la République démocratique du Congo, et dans la région du Darfour au Soudan, la violence sexiste a pris pratiquement l'ampleur d'une épidémie. Il faut tout faire pour mettre fin à cette pratique odieuse et en traduire les auteurs en justice. »

Qui pourrait trouver à redire à ces propos ? J'espère que la présente réunion démontrera clairement notre détermination collective de véritablement faire face aux réalités de cette question.

Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : Il y a quatre ans, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, qui a marqué un tournant. Depuis lors, il y a eu un changement net et positif dans la manière dont on comprend au plan international l'incidence des conflits armés sur les femmes et les filles. Il y a également eu une reconnaissance toujours plus marquée du fait que la paix et la sécurité ne peuvent se construire sur la base de l'exclusion de plus de la moitié de la population d'un pays ou du monde. Les femmes et les filles ont un rôle fondamental à jouer dans la reconstruction de sociétés détruites par la guerre, cela non à travers une représentation symbolique, mais en tant que participantes à part entière et de plein droit dans le processus.

Mes éminents et très respectés collègues qui vont intervenir tout au long de la journée apporteront leurs lumières, à partir de différentes perspectives spécialisées, sur l'ampleur des difficultés qui ont été surmontées mais aussi sur tout le chemin qui reste à parcourir dans la mise en œuvre de cette résolution historique. En ce qui me concerne, j'ai l'honneur de présenter au Conseil le rapport du Secrétaire général (S/2004/814), auquel 25 pays ont contribué des éléments d'information, et de porter à votre attention l'éventail des questions qui y sont traitées.

Je commencerai par les bonnes nouvelles et j'espère que les membres du Conseil ne m'en voudront pas si je me tourne en premier lieu vers le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et ses activités. En toute franchise, je suis fier que, dans son rapport, le Secrétaire général ait souligné que c'est dans ce domaine qu'ont été obtenus la plupart des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Par exemple, des conseillers à plein temps pour la parité des sexes sont déployés et jouent un rôle majeur dans 10 des 17 opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En 2000, il n'y avait que deux conseillers pour la parité des sexes. Les politiques en matière de parité et la formation du personnel de maintien de la paix sur les sexospécificités sont maintenant des éléments habituels de nos délibérations quotidiennes, alors qu'en 2000 ces innovations paraissaient tout à fait originales. De plus, cette année, le DOMP a adopté une politique sur la traite d'êtres humains et a produit une série de directives touchant à ce problème à l'intention du personnel des opérations de maintien de la paix.

Les organisations humanitaires et les agences spécialisées dans le développement ont aussi sujet d'être fières, comme l'indique le rapport. Le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur les sexospécificités et l'intervention humanitaire a élaboré des stratégies visant à assurer l'intégration d'une démarche antisexiste dans toutes les activités humanitaires. Des départements et institutions des Nations Unies, comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), ont mis en place des politiques et des plans d'action sur l'intégration des sexospécificités dans toutes les questions. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a également pris cinq engagements en faveur des femmes réfugiées.

Le rapport signale des activités en matière d'assistance technique encore en cours dans plusieurs pays et coordonnées par la Division de la promotion de la femme. Il salue l'initiative du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) de militer en faveur d'une approche plus forte dans l'ensemble du système des Nations Unies en ce qui concerne la prise en compte des questions d'égalité de traitement des hommes et des femmes dans les situations d'après conflit. Le rapport illustre également les efforts en cours réalisés par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques et par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme visant à accroître la participation des femmes aux processus électoraux.

Le rapport décrit l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) dans un certain nombre de pays sortant d'un conflit, même si le rapport reconnaît qu'il s'agit là de mesures préliminaires qui doivent être développées davantage. Des institutions telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont parmi les plus actives dans ce domaine. Le DOMP et l'UNIFEM travaillent en partenariat pour élaborer des procédures opérationnelles permanentes pour la parité entre les sexes en matière de DDR, et le Département des affaires de désarmement a élaboré un plan d'action prévoyant la prise en compte des problèmes liés aux inégalités entre hommes et femmes dans l'ensemble de ses activités.

Toutes ces différentes parties du système des Nations Unies ne travaillent pas isolément les unes des autres. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité ont joué un rôle important pour défendre et appuyer une approche coordonnée à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le Service de la lutte antimines a, lui aussi, joué un important rôle de coordination dans son domaine de compétence.

De même, comme le Haut Commissaire aux droits de l'homme le sait bien, il y a une coopération croissante ente tous les acteurs internationaux chargés des droits de l'homme dans la mise en œuvre de cette résolution. Le rapport du Secrétaire général décrit comment des alliances cruciales s'établissent entre des observateurs spécialisés dans les droits de l'homme issus du système des Nations Unies, des organisations régionales telles que l'Union africaine et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, des organisations non gouvernementales et la société civile, pour mieux surveiller les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des femmes, les dénoncer et ouvrir des enquêtes.

J'ai mentionné seulement quelques exemples de tout ce qui a été réalisé dans l'application de la résolution 1325 (2000), mais le rapport appelle de manière tout aussi urgente l'attention sur tout ce qui reste à faire.

Dans le domaine humanitaire, le rapport du Secrétaire général souligne qu'il est encore possible d'améliorer considérablement la coordination entre les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les groupes de femmes réfugiées

et déplacées, et que le financement des programmes spécifiquement destinés aux femmes reste insuffisant.

Le rapport demande que l'on comprenne mieux la manière dont les commissions vérité et réconciliation ont répondu aux besoins des femmes et appelle à un examen de l'étendue de leur participation à ces processus jusqu'à ce jour.

Les conclusions du rapport montrent que les connaissances et les expériences des femmes sont sous-utilisées pour la prévention de conflits violents, et que les facteurs sexospécifiques ont aussi été négligés dans les mécanismes d'alerte précoce et dans l'élaboration des divers modes de réaction possibles.

Le rapport attire également l'attention sur le fait que les processus de paix et les négociations restent dominés de façon écrasante par les hommes, la contribution des femmes se situant pour l'essentiel en dehors des processus officiels. Le rapport recommande un examen des récents processus de paix qui analyserait les obstacles à une pleine participation des femmes, et les possibilités ouvertes à celle-ci.

Le rapport reconnaît qu'il existe de vastes possibilités de mieux intégrer la dimension sexospécifique dans la rédaction de rapports, soulignant les résultats d'une analyse sur la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les 264 rapports établis par le Secrétaire général à l'intention du Conseil de sécurité pendant la période allant de janvier 2000 à septembre 2003. La question des femmes et de l'égalité des sexes était mentionnée à plusieurs reprises dans seulement 17,8 % des rapports, tandis qu'il n'y était pas du tout fait référence, ou seulement une fois, dans 67 % des rapports.

Le rapport examine également la question de la parité des sexes en matière de recrutement. La quantité de personnel féminin en uniforme dans nos opérations de maintien de la paix reste encore beaucoup trop faible. En juin 2004, les femmes ne représentaient que 1 % des effectifs militaires et 5 % du personnel de police civile détaché par les États Membres pour servir dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En ce qui concerne le personnel international civil dans toutes les opérations d'appui à la paix, le pourcentage de femmes, qui était de 24 % en 2002, a certes augmenté, mais n'atteint que 27,5 % en 2004.

Au plus haut niveau de la prise de décisions dans les opérations d'appui à la paix, il n'y a que deux femmes parmi les 27 Représentants spéciaux du Secrétaire général. Pour corriger ce déséquilibre, le rapport propose une approche sur deux fronts, qui souligne la nécessité à la fois d'accroître la participation des femmes aux postes de direction et de faire en sorte que tout le personnel supérieur montre sa détermination de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le rapport insiste aussi sur le fait qu'il y a encore beaucoup à faire pour renforcer notre capacité collective de prévenir la violence sexiste et d'y répondre. Les États Membres et les entités des Nations Unies, notamment l'OCHA, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population, le HCR, l'UNIFEM, l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que les organisations non gouvernementales internationales et nationales, assurent une formation, publient des directives et livrent des fournitures médicales pour traiter les conséquences de la violence sexiste. Tout en prenant note de ces mesures concrètes, le rapport lance un appel pour que des efforts encore plus importants soient faits dans ce domaine.

Pour que les résultats soient durables, il ne faut pas traiter isolément la violence sexiste – qu'il s'agisse de viols collectifs, de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, de la violence dans la famille ou de la traite des femmes. Nous devons reconnaître que ces crimes s'inscrivent dans le cadre plus large d'une atteinte endémique aux droits des femmes et des filles dans les conflits. La volonté de prévenir et de combattre la violence sexiste doit être une priorité essentielle de tout système mis en place pour consolider la paix après un conflit. Cette démarche continue de faire défaut dans nos efforts collectifs.

Il s'agit également d'une responsabilité collective. Nous ne pouvons espérer régler efficacement le problème de la violence sexiste si le fardeau de cette responsabilité repose uniquement sur les femmes. Ce problème fait des ravages au sein des familles, des communautés, des pays et de la communauté internationale tout entière, et exige donc l'engagement des hommes et des femmes, travaillant main dans la main et sur un pied d'égalité pour mettre fin à ce fléau.

Enfin, le rapport accorde une attention particulière à une forme spécifique de violence sexiste : l'exploitation et la violence sexuelles par le personnel humanitaire et le personnel des opérations de

maintien de la paix. Le rapport indique que, cette année, environ 70 allégations d'exploitation et de violence sexuelles ont été soulevées contre du personnel des opérations de maintien de la paix rien qu'à Bunia, en République démocratique du Congo. Ces allégations ont fait l'objet d'une enquête du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (BSCI), dont nous attendons les conclusions finales.

Pour mettre fin à ces actes exécrables, le système des Nations Unies doit travailler main dans la main avec les États Membres. Dans le rapport dont le Conseil de sécurité est saisi, le Secrétaire général confirme qu'il est fermement déterminé à mettre pleinement en œuvre les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles telles qu'énoncées dans sa circulaire. Il exhorte les États Membres, les organisations intergouvernementales et régionales, ainsi que les organisations nationales d'assistance ou de la société civile, à appliquer les mêmes normes au personnel des opérations de maintien de la paix, notamment aux membres de la police militaire et civile.

Le rapport prend note de l'action menée par le DOMP – dans le cadre du Groupe de travail créé à cet effet – pour aider les États Membres et leur personnel à traiter le problème. Des directives disciplinaires pour le personnel civil, militaire et de police civile ont été compilées. Des supports de formation sur la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles ont été élaborés. En outre, des postes de coordonnateurs pour cette question ont été créés dans plusieurs missions de maintien de la paix.

Certes, la question est prise très au sérieux par le Département, mais elle doit recevoir, et recevra, une attention encore plus prioritaire au cours de l'année à venir. Notre mission ne saurait être considérée comme achevée sur ce front tant que l'exploitation et la violence sexuelles se poursuivront, même de la part d'un seul soldat de la paix ou agent humanitaire. Le moindre cas est inacceptable.

Pour terminer, le rapport du Secrétaire général dont le Conseil est saisi met en évidence les progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le bilan dressé à cet égard dans le rapport rend fidèlement compte des résultats obtenus grâce à nos efforts collectifs au plan national, non gouvernemental et intergouvernemental. Mais le rapport lance clairement un appel en faveur d'une action sur plusieurs fronts essentiels. Il est primordial de répondre à cet appel dans l'intérêt des millions de femmes et de filles qui, dans les sociétés déchirées par la guerre, sont persécutées dans les conflits alors qu'elles sont les garantes de l'instauration d'une paix durable dans leur pays, comme elles le savent elles-mêmes.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je donne à présent la parole à Mme Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Mme Arbour (*parle en anglais*) : Voilà quelques semaines, j'ai informé le Conseil de la situation au Darfour. À cette occasion, j'ai appelé l'attention des membres sur le sort désespéré des femmes ainsi que sur les trop nombreuses atrocités dont elles sont victimes tout en ayant très peu d'espoir d'en voir les responsables rapidement traduits en justice. La résolution 1325 (2000) a essentiellement pour objet de répondre aux besoins des femmes et des filles dans les situations de crise comme celle du Darfour. Malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution, le conflit du Darfour n'est pas le seul aujourd'hui où des femmes continuent d'être victimes de graves violations des droits de l'homme, d'être exclues des efforts de reconstruction et de se voir nier tout accès à la justice. Je me réjouis donc de la volonté du Conseil de sécurité de s'employer à défendre et à protéger les droits des femmes dans les situations de conflit.

Les femmes ne cherchent pas à bénéficier d'un traitement particulier en termes de justice. Toujours est-il qu'elles ont de tout temps, et aujourd'hui encore, été l'objet d'un traitement particulier en termes d'oppression et de sévices. C'est surtout le cas en période de conflit, lorsque le règne de la force l'emporte sur la primauté du droit.

Les conflits exacerbent les violences sexistes et renforcent les chances d'impunité pour leurs auteurs. Depuis ces 20 dernières années, la gravité de la violence sexiste est de plus en plus largement admise au plan international tandis que s'affirme de plus en plus la volonté internationale de faire payer et réparer cela. Suite aux violences sexuelles systématiques qui ont marqué les conflits en ex-Yougoslavie et au Rwanda, des normes juridiques précises ont été élaborées à travers la jurisprudence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal

pénal international pour le Rwanda afin de confirmer que de telles pratiques pouvaient être assimilées à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide. Ces normes sont à présent consignées dans le Statut de la Cour pénale internationale (CPI).

Les abus dont les femmes sont victimes ne seront jamais correctement réprimés tant que les questions de justice ne recevront pas toute l'attention requise sur les plans national et international. Depuis déjà trop longtemps, les femmes ne sont pas consultées comme il le faudrait. Les stéréotypes et les préjugés ont injustement catalogué les femmes comme victimes. La communauté internationale et les gouvernements doivent s'atteler plus efficacement à éliminer l'impunité et à remettre en marche les systèmes judiciaires. Trop souvent, le besoin impérieux d'un règlement politique du conflit s'accompagne d'une réticence à traduire les auteurs en justice. Il est rare que l'appui financier apporté à la reconstruction de systèmes judiciaires efficaces soit à la hauteur de celui accordé pour l'acheminement de l'aide humanitaire, voire pour la reconstruction des infrastructures physiques et économiques. Tout appui à la mise en place d'un système judiciaire devrait impliquer la participation des femmes et des procédures qui tiennent compte des sexospécificités.

Les femmes sont invariablement exclues des processus officiels de prise de décisions et des pourparlers de paix. Or, il est primordial de soutenir leur vision des choses et leur contribution car, sans leur participation sur un pied d'égalité, tout effort visant à reconstruire les sociétés déchirées par la guerre est nécessairement voué à l'échec.

Dans ce contexte, nous sommes à présent confrontés à une pratique abjecte dont il importe de reconnaître l'ampleur et à laquelle il faut réellement s'attaquer. La traite des êtres humains place dans une position de vulnérabilité extrême les femmes qui vivent dans une situation de conflit, sont déplacées ou réfugiées ou qui demandent l'asile. Les dangers mortels qui naissent des conflits, y compris dans les camps de réfugiés où la protection n'est pas toujours garantie, poussent les femmes et les filles à chercher des moyens de survie qui risquent de les faire tomber entre les mains de trafiquants leur promettant sécurité et emploi. Il est donc vital d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la traite des êtres humains qui soient axées sur les victimes.

Par-dessus tout, on ne saurait tolérer l'exploitation sexuelle des populations vulnérables de la part de ceux-là même qui sont chargés de les protéger, qu'il s'agisse de soldats de la paix, du personnel humanitaire ou d'autres agents internationaux. Le Secrétaire général a déjà chargé les hauts fonctionnaires et tout le personnel de l'ONU de veiller à ce que la présence d'organisations internationales n'autorise, n'encourage ou n'incite pas à se livrer à telles violations des droits de l'homme. Les actes de prédation sexuelle pratiquée par des membres du personnel international ne sauraient être traités comme des cas isolés d'actes regrettables commis par quelques brebis galeuses.

L'exploitation sexuelle des femmes et des enfants vulnérables est un crime aggravé par l'abus patent de pouvoir que suppose son accomplissement et pour lequel nous devons assumer une responsabilité collective.

Les initiatives prises par le Secrétaire général à cet égard permettront dans une large mesure de clarifier les devoirs et les obligations de tous ceux qui prennent part à des opérations sur le terrain au nom de l'Organisation des nations Unies. Ses efforts obligeront les responsables à mieux rendre compte de leurs actions. En outre, je demande instamment au Conseil de se pencher sur cette question avec les pays fournisseurs de contingents, en insistant pour que des engagements soient pris de ne plus tolérer l'impunité.

En ce quatrième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, j'invite le Conseil à prendre expressément des mesures, si nécessaire, pour assurer le respect de la résolution 1325 (2000) sous tous ses aspects. Cela devrait, en particulier, souligner l'obligation de protéger les femmes et les filles pendant les conflits, d'assurer la participation égale des femmes aux négociations de paix ainsi qu'à la prévention des conflits; de garantir l'accès des femmes à la justice; et d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix et les activités humanitaires.

Je demande instamment au Conseil de lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs d'actes de violence sexiste en préconisant la formation des forces de sécurité et des services responsables du maintien de l'ordre conformément au droit international

humanitaire et aux instruments relatifs aux droits de l'homme, et en particulier aux droits de la femme.

J'engage également le Conseil à s'assurer que tous les mécanismes futurs de justice transitoire, créés par le Conseil, reposent sur des normes et critères existants, comprennent des juges et des conseillers ayant une compétence juridique en matière de droits de la femme, veillent à ce que les procureurs respectent les intérêts et la situation personnelle des femmes et des filles qui sont victimes et témoins, et tiennent compte de la nature particulière des crimes sexistes.

Enfin, je voudrais demander instamment au Conseil d'utiliser toute son influence pour susciter la volonté politique nécessaire ainsi que l'appui financier pour protéger les droits des femmes et garantir l'accès des femmes à la justice, notamment par la restructuration d'un secteur du système judiciaire mieux à même de répondre à leurs besoins.

Dans les camps du Darfour, les femmes et les fillettes s'exposent à des risques considérables pour rassembler du bois de feu qui non seulement leur fournit le combustible pour la cuisson des aliments, mais leur offre également des possibilités commerciales dont elles tirent un modeste sentiment d'autonomie et d'émancipation. À mon sens, leurs efforts contribueront à la reconstruction de leur pays dévasté tout autant que les tentatives actuelles des hommes qui prennent part aux négociations politiques à Naivasha et à Abuja. Elles devraient être donc appuyées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant donner la parole à Mme Thoraya Obaid, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population.

Mme Obaid (*parle en anglais*) : Je lirai une brève déclaration. Des copies du texte intégral seront distribuées.

Aujourd'hui, nous sommes ici pour parler de l'indicible – la violence sexiste et sexuelle qui se produit de façon massive dans les situations de conflit et d'après conflit dans le monde. Chaque étude, l'une après l'autre, montre que les effets de la violence sexuelle persistent longtemps après les événements et, pareils à une plaie ouverte, continuent de suppurer. Les blessures et les conséquences médicales et psychologiques de cette violence – telles que les fistules, les dépressions, les troubles post-traumatiques, la contamination par des maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/sida, ou les grossesses consécutives aux viols – sont généralement ignorées par les autorités ou considérées comme des préoccupations marginales.

Mais pour les millions de femmes qui sont touchées par la violence sexuelle, ces préoccupations sont loin d'être marginales. Elles touchent au cœur même de leur propre existence. Une riposte efficace à cette violence est absolument fondamentale pour leurs vies et leur avenir et pour l'avenir de leurs familles, communautés et nations brisées. Nous, au Fonds des Nations Unies pour la population, l'avons très clairement vu alors que nous nous efforçons de promouvoir l'hygiène sexuelle et les droits en matière de procréation chez les populations touchées par les conflits. Il est réellement attristant et terriblement révoltant de constater ces énormes besoins. Mais il est d'autant plus choquant de voir les réponses apportées jusqu'ici, qui restent tout à fait insuffisantes, voire timides.

Bien que nous, institutions du système des Nations Unies, ayons enregistré des progrès ces quatre dernières années dans la formulation des normes, des protocoles et des directives, notamment en prenant en considération la question de l'égalité des sexes dans les politiques humanitaires et de sécurité et en mettant en place des spécialistes des questions de parité des sexes, nous n'avons cependant pas réalisé des progrès semblables sur le terrain. Le fait que nous débattions aujourd'hui de cette question au Conseil de sécurité montre que nous reconnaissons qu'il nous faut faire davantage de progrès. Je remercie l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour avoir, en sa qualité de Président du Conseil, ouvert cet important débat et pour nous avoir invité à y participer.

Le moment est venu d'établir des systèmes de responsabilisation au sein des États Membres et de l'ONU pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Plusieurs mesures concrètes doivent être prises immédiatement pour répondre à l'appel des victimes de la violence sexiste.

Premièrement, une volonté politique accrue est nécessaire pour s'assurer que les femmes et les filles bénéficient d'une protection véritable contre la violence sexuelle et les exactions commises au foyer et

dans leurs communautés, dans les camps de réfugiés et des personnes déplacées et dans les zones de cantonnement aux fins de désarmement et de démobilisation.

Deuxièmement, nous devons ensemble prendre des mesures pour nous assurer que les incidents de violence sexuelle sont recensés, que les éléments de preuve sont recueillis et préservés et que les auteurs des violences sexistes sont traduits en justice.

Troisièmement, nous devons nous assurer que les forces de police et de sécurité, les opérations de maintien de la paix, les agents humanitaires et les responsables sont formés à reconnaître les actes de violence sexiste et y faire face. Nous n'avons pas besoin de quelques femmes ici et là; il nous faut la parité entre les sexes de façon à ce que les femmes occupant des positions d'autorité puissent mettre un terme aux abus de pouvoir.

Quatrièmement, nous devons fournir des programmes de formation efficaces au personnel des services de santé sur la façon de soigner les victimes de la violence sexuelle, et nous devons veiller à ce que les organisations locales et les associations de femmes prennent une part active à chaque étape du processus.

Cinquièmement, il est urgent que les survivantes de la violence sexuelle bénéficient de services de qualité sur les plans juridique, psychologique et de l'hygiène sexuelle pour répondre aux violences horrifiantes qu'elles ont subies.

Enfin, nous devons prendre des mesures pour mettre en œuvre des programmes destinés au public et aux dirigeants des communautés sur l'importance de ne pas couvrir d'opprobre les victimes de la violence sexuelle et pour donner aux femmes et aux filles les moyens leur permettant de solliciter l'aide et l'appui nécessaires. Ceci est conforme aux recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil (S/2004/814). Cela va également dans le sens du Programme d'action adopté au Caire lors de la Conférence internationale sur la population et le développement. C'est là que 179 dirigeants du monde ont instamment prié les pays

> « de démasquer et de condamner les viols systématiques et autres formes de traitement inhumain et dégradant des femmes en tant qu'instrument délibéré de guerre et de nettoyage ethnique et de prendre des mesures pour veiller à fournir toute l'assistance requise aux victimes de ces sévices en vue de leur réhabilitation physique et psychologique » (*A/CONF.171/13, p. 27 et 28*).

L'une des conséquences les plus dévastatrices de la violence sexuelle est la transmission du VIH/sida. Au Rwanda, les deux tiers des femmes qui ont été violées au cours du génocide de 1994 sont séropositives et meurent d'une mort lente et douloureuse. Le VIH et le sida menacent la stabilité et les perspectives de sécurité, portant atteinte aux systèmes sociaux submergés et sapant la confiance collective dans l'avenir, créant ainsi des facteurs critiques de vulnérabilité et de déclin économique et social.

Des progrès importants ont été enregistrés ces dernières années grâce à la coopération étroite avec les missions de maintien de la paix et le Département des opérations de maintien de la paix afin d'éviter la violence sexiste et l'infection par le VIH. Mais il reste encore beaucoup à faire. Comme d'autres orateurs l'ont souligné avant moi, ces violations massives et systématiques des droits de l'homme continueront aussi longtemps que leurs auteurs resteront libres et ne craindront pas les conséquences des crimes qu'ils ont commis.

Le plus important est que toutes ces mesures exigent un financement immédiat et soutenu pour qu'elles s'inscrivent dans les habitudes et deviennent une réponse systématique. Je souligne ce point car la plupart des propositions pour faire face à la violence sexiste dans les situations de conflit et d'après conflit continuent de souffrir du manque de ressources, et ce sont les femmes qui en payent le prix. Si nous ne remédions pas efficacement au problème de la violence sexiste, nos échecs dans les domaines essentiels de la sécurité et de la protection humanitaire ne feront que s'aggraver au cours des prochaines années.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les prochains orateurs de bien vouloir limiter leur intervention à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence.

Je sais que c'est beaucoup demander, mais nous avons une liste d'intervenants extrêmement importante et le débat va durer longtemps. Tout le monde saura gré aux orateurs d'être le plus concis possibles. À ceux qui ont une longue déclaration à présenter, je demanderai

de bien vouloir en distribuer le texte par écrit et d'avoir l'amabilité de raccourcir légèrement leur intervention.

Mme Patterson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous aimerions vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir choisi ce sujet pour le débat thématique de votre présidence. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, de l'exposé clair et franc qu'il nous a fait, comme à l'accoutumée. Nous remercions également Mmes Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et Thoraya Obaid, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population de leurs exposés et de leurs observations respectifs.

La question est très difficile. Les États-Unis conviennent que l'ONU doit renforcer son action contre les violences fondées sur le sexe dans les situations de conflit et de lendemain de conflit. Nous axerons ici notre intervention sur l'un en particulier des éléments du problème, à savoir la traite des êtres humains. Ce problème a souvent été aggravé par les troubles qui suivent un conflit, comme l'a dit Mme Arbour. Malheureusement, il est également associé à la présence d'opérations de maintien de la paix.

Comme on le sait, la traite des êtres humains est une situation qui continue de s'aggraver, parfois dans les endroits mêmes où le Conseil de sécurité envoie des gens pour protéger les populations. Ce sont ainsi entre 600 000 et 800 000 personnes par an – hommes, femmes et enfants – qui font l'objet de trafics transfrontaliers de ce type. Elles sont recrutées, transportées ou vendues pour toutes sortes de travaux forcés et de formes de servitude, dont la prostitution, les travaux des champs et l'armée. Les victimes vont de la petite Congolaise de 12 ans forcée chaque jour à des relations sexuelles avec des dizaines d'étrangers, et des enfants soldats en Afrique, au travailleur clandestin mexicain qui s'épuise des heures durant dans des champs de tomates de Floride à rembourser une dette grossièrement majorée qui ne diminuera jamais. Sur la totalité de ces victimes, 80 % sont des femmes, dont 70 % sont exploitées dans l'industrie du sexe.

Les États-Unis sont profondément résolus à mettre fin au fléau de la traite des êtres humains, qui représente une menace à la sécurité, en permettant d'enrichir des groupes criminels, en même temps qu'une violation flagrante des droits de l'homme et une menace pour la santé publique, avec la propagation des maladies sexuellement transmissibles, sans parler du problème que cela représente en matière de disponibilité opérationnelle des contingents sur le terrain. C'est une question qui fait maintenant l'objet d'une attention accrue de la communauté internationale et des États-Unis. En septembre dernier, le Président Bush a appelé la communauté internationale à mettre en place des normes claires contre le crime que représente la traite d'êtres humains, assorties de mesures fermes de sanctions pénales.

Depuis 2000, les États-Unis ont consacré près de 300 millions de dollars à appuyer la lutte contre ce trafic dans plus de 120 pays. Au cours de la seule année écoulée, 24 pays ont déjà adopté de nouvelles lois contre la traite d'êtres humains et 32 autres pays élaborent ou adoptent actuellement des lois à cet égard. Résultat : près de 8 000 trafiquants dans le monde ont déjà fait l'objet de poursuites et 2 800 ont été condamnés.

Si ces acquis sont admirables, ils restent malheureusement bien en deçà des efforts qui s'imposent pour régler le problème. Nous avons besoin d'un effort concerté de la part de tous les États Membres pour mettre fin à ce fléau. À cet égard, il n'est pas surprenant que les missions de maintien de la paix des Nations Unies pâtissent des mêmes comportements et problèmes que ceux rencontrés au sein des forces armées des États Membres.

Nous nous devons, en tant que membres du Conseil de sécurité, de continuer à appuyer les efforts déployés par la direction de l'ONU en vue de changer les choses au sein des missions des Nations Unies. Les violations que représente le trafic d'êtres humains doivent faire l'objet d'une vigilance constante au plus haut niveau. En juillet 2004, le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, et le Secrétaire général ont approuvé officiellement une politique de lutte contre la traite d'êtres humains dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Cette politique a fait suite à la publication d'une circulaire du Secrétaire général d'octobre 2003 définissant les normes de conduite acceptable au sein des forces de maintien de la paix. La circulaire prohibe toute exploitation sexuelle ou sévices sexuels de la part de personnel des Nations Unies ou de forces des Nations Unies chargées d'opérations sous commandement des Nations Unies, et notamment l'offre d'argent, d'emplois, de biens ou de services aux fins d'obtenir des faveurs sexuelles de personnes âgées de moins de 18 ans.

Toutefois, une politique n'a de valeur que lorsqu'elle est mise en œuvre. Nous nous félicitons de ce que M. Guéhenno a déclaré concernant l'intention de l'ONU de pratiquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la prostitution qui, en permettant de couvrir les activités des trafiquants, alimente la demande de celles qui deviendront les victimes de la traite. Nous nous employons également à mettre en place une formation en matière de lutte contre la traite des êtres humains à l'attention de tous les soldats de maintien de la paix des Nations Unies, qu'il faudrait rendre obligatoire avant tout déploiement.

Les États-Unis rendent hommage, à cet égard, au travail du Groupe des pratiques optimales du Département des opérations de maintien de la paix. En juillet dernier, le Département d'État a versé 200 000 dollars pour financer l'élaboration de documents de sensibilisation à la lutte contre cette traite. Le Groupe produira avec ces fonds quelque 60 000 posters, brochures et cartes, qui seront traduits dans 10 langues de pays qui fournissent des contingents et seront distribuées dans toutes les missions, les centres de formation régionaux et les centres de formation prédéploiement des principaux pays fournisseurs de contingents. Cela dit, le fait de désigner une personne chargée de la question de la traite des êtres humains pour toutes les forces de maintien de la paix ne suffit pas, d'autant qu'en l'occurrence, son contrat expire dans deux mois. Et si nous voulons que ces efforts de sensibilisation soient utiles, il faudrait que les casques bleus reçoivent une formation obligatoire insistant clairement sur la politique de tolérance zéro de l'ONU et qu'ils soient assurés, en cas de violation, d'un châtiment à la mesure du délit commis. Surtout, il faut que l'ONU ait une position officielle à l'égard de ces objectifs.

Les sociétés qui relèvent d'un conflit sont, par définition, des sociétés où la primauté du droit n'est pas établie. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent donc être à l'avant-garde de la lutte visant à éradiquer les violences fondées sur le sexe et nous pouvons y veiller en prenant des mesures concrètes afin de faire respecter ces principes.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vous remercie de nous donner ainsi l'occasion aujourd'hui de débattre de la question des femmes, de la paix et de la sécurité et je vous félicite de votre conduite avisée des travaux du Conseil pendant votre présidence de ce mois. Nous saluons la présence à nos côtés du Secrétaire général ainsi que son engagement bien connu en faveur des droits de la femme.

Nous remercions également de leurs précieuses observations M. Jean-Marie Guéhenno, Mme Louise Arbour et Mme Thoraya Ahmed Obaid.

Nous souscrivons également sans réserve à la déclaration qui va être prononcée par le représentant du Canada au nom des pays membres du Réseau de la sécurité humaine.

Dans les quatre années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), des changements positifs ont été constatés dans la compréhension existant au niveau international des effets des conflits sur la paix et la sécurité, notamment en ce qui concerne les femmes et les filles. Les femmes ont réussi de plus en plus, dans nos différents pays, à obtenir une plus grande égalité et une participation plus importante dans les différents domaines relatifs à la paix et à la sécurité. À cet égard, les différentes observations du rapport du Secrétaire général en date du 13 octobre (document S/2004/814) sont très précieuses pour notre compréhension.

Il est évident que les États Membres, les institutions des Nations Unies et la société civile ont adopté des mesures concrètes pour mettre en œuvre cette importante résolution, notamment en dispensant une meilleure formation, en encourageant la consultation et la participation de différentes associations féminines, ainsi que l'appui apporté aux initiatives émanant de ces associations, et en améliorant l'information sur les questions relatives à l'égalité des sexes, entre autres choses. Cependant, comme on l'a déjà dit ici, il reste encore beaucoup à faire.

La participation à part entière des femmes à toutes les étapes d'une situation de conflit, de la prévention à la reconstruction, est essentielle et nous sommes d'accord avec le Secrétaire général, qui souligne, dans son rapport, les lacunes qui perdurent, notamment en ce qui concerne la prise en compte des questions liées à l'égalité des sexes dans les accords de paix et l'attention portée aux contributions et aux besoins des femmes dans les opérations humanitaires et les opérations de reconstruction, et la représentation des femmes aux postes de décision.

Nous partageons également les préoccupations exprimées face à l'une des principales difficultés rencontrées, à savoir l'augmentation, ces dernières années, de la violence sexuelle. Nous sommes, par conséquent, tout à fait d'accord avec les recommandations du Secrétaire général tendant à augmenter les pressions exercées sur les parties à un conflit, en vue de prévenir et de maîtriser ce type d'actes méprisables.

De même, pour mettre fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs de délits de ce type, il convient de veiller à ce que les tribunaux et les observateurs des droits de l'homme soient dotés de l'expérience nécessaire sur les questions liées à l'égalité entre les sexes.

Le Chili a montré une grande détermination à appuyer de façon permanente différentes initiatives en faveur de la mise en œuvre de la résolution depuis la mise au point de politiques gouvernementales internes jusqu'au soutien à la société civile, comme nous l'avons démontré par la participation de notre Mission à différentes réunions selon la formule Arria, mais tout particulièrement au cours des deux tables rondes de janvier et juillet passé, organisées par les Missions permanentes du Canada, du Royaume-Uni et du Chili, en coordination avec le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité.

À la suite de ces réunions, un rapport intéressant a été élaboré dans lequel figurent des idées utiles qui peuvent être prises en compte pour la rédaction des résolutions du Conseil.

Dans la même perspective, nous ne pouvons manquer de souligner les efforts réalisés par la société civile pour faire progresser de manière novatrice la mise en œuvre de cette résolution, en particulier par les réseaux d'organisations féminines qui travaillent sur le terrain.

Les membres se souviendront qu'en novembre 2002 notre pays a accueilli un séminaire birégional sur le rôle des femmes dans les opérations de paix, où différentes propositions ont vu le jour. Parmi ces propositions figure celle de mettre au point des démarches régionales pour identifier des stratégies de mise en œuvre de la résolution; pour appuyer les activités des conseillers de haut niveau sur le thème de la parité dans toutes les missions et pour développer des mécanismes afin de disposer d'un trait d'union systématique entre le Conseil de sécurité et la société civile.

Pour terminer, nous pensons que le moment est venu de rapprocher la théorie, soit les résolutions sur papier, de la réalité. Nous disposons de nombreuses informations sur les problèmes que rencontrent les femmes et les petites filles sur le terrain, leurs forces et leurs faiblesses. Nous nous sommes engagés à prendre une série de mesures et nous avons réussi à créer un cadre juridique international solide. Cependant, dans la pratique, nous n'avons pas encore su ou pu mettre en œuvre pleinement tout cela.

Nous pensons qu'un des moyens de parvenir à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) passe par la recherche de mécanismes de surveillance efficaces, et la poursuite de leur élaboration, qui permettraient de contrôler de manière plus systématique cette mise en œuvre.

Enfin, je voudrais signaler qu'en dépit des progrès réalisés nous devons poursuivre nos efforts. En définitive, nous pensons que seule la pleine participation des femmes offrira de plus grandes occasions de parvenir à la paix mondiale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier tout particulièrement le représentant du Bénin pour sa présidence de la réunion tenue selon la formule Arria, qui a aidé à préparer ce débat du Conseil.

M. Adechi (Bénin) : En adoptant il y a quatre ans la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité s'était fixé pour objectif de doter la communauté internationale d'un référentiel commun pour guider l'action des États, des institutions internationales et de la société civile dans la prise en charge conséquente des problèmes sexospécifiques dans les efforts pour promouvoir la paix et la sécurité.

Le bilan que dresse le Secrétaire général sur l'application de la résolution montre bien les progrès réalisés. Il indique également les insuffisances qu'il convient de combler. De manière générale, nous notons avec satisfaction une reconversion des mentalités sur la situation particulière de la femme mais aussi une action concertée à tous les niveaux pour donner à la femme la place qui lui revient dans nos sociétés.

Nous saluons les efforts conjugués des États, du système des Nations Unies et des organisations de la société civile, notamment des groupements de femmes,

qui ont contribué à cette prise de conscience et à la prise en compte de la situation particulière des femmes dans les situations de conflit.

Le rapport relève, en contradiction avec ces progrès, la fâcheuse persistance de la violence sexiste et de la traite des êtres humains dont les femmes et les jeunes filles sont victimes, notamment dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit. La décision de votre pays, Monsieur le Président, d'organiser un débat public sur le renforcement de la réponse des Nations Unies à la violence à l'égard des femmes dans les situations de conflit est tout à votre honneur. Nous saisissons cette occasion pour exprimer ici notre totale et ferme condamnation de ces phénomènes.

Les témoignages poignants dont le Conseil a été saisi lors de la réunion de type Arria qu'il a tenu le 21 octobre dernier ont permis à ses membres de se rendre compte de cette cruelle réalité. Nous avons également pris la mesure des préjudices que ces pratiques criminelles causent à l'humanité dans son ensemble car elles portent gravement atteinte à la dignité humaine, surtout lorsqu'elles sont utilisées à grande échelle comme une arme de guerre dans certains conflits. Et c'est souvent le cas dans les conflits internes. Ces conflits sont de vraies tragédies qui se déroulent souvent à rideau fermé, hors des projecteurs de la presse internationale.

La multiplication de ces conflits au cours de cette dernière décennie a été le terreau fertile sur lequel les pratiques de l'exploitation et de la violence sexuelle se sont répandues. La lutte contre la violence sexiste doit être pleinement internalisée dans les efforts de la communauté internationale pour le règlement des conflits armés internes. Il importe aussi de criminaliser la violence sexiste pour lutter contre l'impunité. Cela implique au niveau national, l'introduction dans l'arsenal juridique de règles et normes pour juger ces cas.

L'action des Nations Unies doit contribuer à assurer la documentation des cas de violence sexiste et des autres violations des droits de l'homme, à renforcer la société civile, notamment les organisations de femmes pour faire face à ce fléau, à protéger les témoins, à garantir l'accès des victimes à la justice et aux bénéfices d'une juste réparation, à identifier les auteurs des crimes sexistes et leur comparution devant les juridictions nationales, ou à défaut, devant la Cour pénale internationale; enfin, à accroître les pressions sur les parties au conflit afin qu'elles mettent un terme à ce type de violations des droits de la personne.

Dans le cadre des mesures concernant la prévention des confits, une attention particulière doit être accordée à l'information des femmes et des filles sur les voies de recours dont elles disposent contre les agressions sexuelles. La participation des femmes au processus de prise de décisions à divers niveaux de compétence est également essentielle pour assurer la prise en compte des questions sexospécifiques dans tous leurs aspects.

L'Organisation des Nations Unies devra rechercher les voies à suivre et les moyens à mettre en œuvre pour mieux intégrer la mise en application de la résolution 1325 (2000) dans son action multiforme en faveur de la protection de la personne humaine. Il importe donc que toutes les structures du système des Nations Unies se dotent de stratégies cohérentes pour contrer ce fléau de la violence sexiste dans leurs interventions dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit. La question du leadership pour coordonner cette action nous paraît urgente et importante. Il importe donc de doter l'unité du Département des opérations de maintien de la paix qui suit cette question, des ressources humaines adéquates.

Enfin, à l'étape actuelle, nous pensons que les opérations de maintien de la paix, à travers leur composition et leurs mandats, sont un instrument utile et déterminant pour la mise en œuvre de ces mesures.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante réunion sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Nous sommes également reconnaissants pour les trois excellentes présentations que nous avons entendues ce matin.

D'après les rapports et la discussion, nous discernons déjà un certain nombre de points de consensus sur la question à l'examen « Les femmes, la paix et la sécurité », qui doivent être reconnus et renforcés.

Premièrement, les femmes jouent un rôle important dans la consolidation d'une paix durable et de la sécurité. Deuxièmement, il est nécessaire d'assurer la pleine participation des femmes et d'incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les missions de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Troisièmement,

les femmes ont en effet un rôle essentiel à jouer dans les processus de reconstruction. Quatrièmement, il est nécessaire d'examiner d'urgence les actes de violence sexiste dans les situations de conflit armé. Cinquièmement, la société civile apporte une importante contribution à l'application de la résolution 1325 (2000).

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité signifie beaucoup de choses pour beaucoup de gens et notamment pour les femmes. On a dit que c'était une résolution historique en raison de l'envergure des questions qu'elle examine et de l'ampleur des mesures politiques et opérationnelles nécessaires pour la mettre en œuvre. Ainsi la première question, c'est-à-dire le premier défi, est de savoir si les attentes des femmes, qui se sont accrues depuis 2002, ont été satisfaites, partiellement satisfaites, ou, dans certains cas, pas du tout satisfaites.

Nous avons entendu ce matin un exposé très complet sur cet aspect de la question par le Sous-Secrétaire général Guéhenno.

Quelle que soit l'évaluation faite, notre délégation estime que la stratégie d'application plus poussée de la résolution 1325 (2000) doit prendre en compte plusieurs facteurs.

D'abord, pour renforcer la réponse des Nations Unies face à la violence sexiste dans les situations de conflit et d'après conflit, thème particulier de notre débat d'aujourd'hui, une stratégie globale à l'échelle du système et un plan d'action pour la prise en compte de la condition de la femme dans tous les domaines de l'activité de l'Organisation sont nécessaires. Nous nous félicitons donc des intentions du Secrétaire général à cette fin, en particulier de la stratégie généralisant la prise en compte de la condition de la femme dans toutes les activités et opérations de maintien de la paix et de l'interface de cette stratégie avec les politiques et les plans adoptés par l'Assemblée générale, en particulier dans des engagements adoptés au sujet des femmes et des conflits armés durant sa vingt-troisième session spéciale, aussi bien qu'avec ceux pris par le Conseil économique et social, quand ce dernier s'est décidé à généraliser une perspective d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, notamment dans la prise de décisions politiques et dans la prévention et la résolution des conflits. Nous appuyons également les recommandations du Haut Commissaire aux droits de l'homme et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur la façon de mettre fin à la violence sexiste dans la mesure où elle est liée aux situations particulières du conflit armé.

Deuxièmement, il conviendrait de faire un effort conscient pour s'assurer que la sensibilisation à l'égalité entre les sexes au niveau du Siège se traduise par la même sensibilisation sur le terrain. J'ai été informé de ce qu'à peine 15,6 % des résolutions du Conseil de sécurité adoptées entre janvier 2000 et juin 2004 se référaient à la question de l'égalité des sexes. Il serait encore plus décevant de découvrir quel pourcentage exact de ces résolutions ont réellement été mises en application sur le terrain. Le Sous-Secrétaire général Guéhenno a cité ce matin quelques statistiques à ce sujet qui nous ramènent à la dure réalité. Il sera donc essentiel de mettre en place un système de suivi et d'établissement de rapports sur les progrès de l'application sur le terrain des préoccupations des Nations Unies en matière d'égalité des sexes.

Les stratégies du Gouvernement philippin pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sont appliquées principalement dans le contexte des processus de paix dans le sud de notre pays. Les femmes ont été impliquées dans des dialogues et des ateliers qui intègrent leurs perspectives dans le règlement des hostilités au sein de leurs communautés. Par exemple, deux des principales initiatives entreprises pour promouvoir la paix dans le sud de Mindanao sont la Conférence de paix des femmes musulmanes et des femmes et le Programme « Les femmes et une culture de paix ». La Commission de Mindanao sur les femmes vient d'aboutir à des consultations pour la formulation d'un texte sur la position des femmes de Mindanao sur l'accord national de paix du Front de libération islamique Moro, qui est pris en considération dans les pourparlers de paix. Les groupes de discussion gouvernementaux sur la paix incluent des négociatrices. Notre Commission nationale sur le rôle des femmes et le Bureau du conseiller présidentiel sur le processus de paix travaillent en coordination permanente sur la façon d'améliorer les stratégies pour permettre à davantage de femmes de participer systématiquement à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits, de même qu'au redressement de leurs communautés. Récemment, nous avons mis en activité le Comité interinstitutions contre le trafic d'êtres humains, dans

le cadre de la mise en œuvre de la Loi contre le trafic d'êtres humains adoptée par les Philippines en 2003.

Au niveau régional, en juin 2004, les Philippines, ainsi que leurs voisins, ont signé une Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Cette déclaration a souligné que la violence sexiste est un obstacle à la paix et au développement dans la région.

Toujours en ce qui concerne ce deuxième domaine, nous souhaiterions savoir s'il y a un inventaire des ressources existantes des Nations Unies disponibles pour l'application de la résolution 1325 (2000). Son application dépend des plans d'action des États Membres, dont l'efficacité, à son tour, dépend de leur capacité de les mettre en application. Il convient donc de s'assurer qu'une information suffisante sur les ressources disponibles circule à destination des États Membres pour permettre que les plans d'action nationaux soient traduits en action sur le terrain.

Troisièmement, l'ONU peut ne pas être en mesure de porter la pleine responsabilité de l'application de la résolution 1325 (2000). Les gouvernements ont la responsabilité fondamentale de maintenir la paix sur leur territoire. L'ONU doit donc user de sa position unique et cruciale pour permettre aux gouvernements d'utiliser pleinement la résolution 1325 (2000) pour diriger les efforts de paix dans leurs pays respectifs. Une des tristes réalités est que, si les gouvernements peuvent être disposés à appliquer la résolution 1325 (2000) en tant qu'outil de paix, ils peuvent, en raison de la pauvreté, du manque de bonne gouvernance et d'autres raisons, ne pas disposer de la capacité et des moyens nécessaires pour faire un usage efficace de cette résolution.

L'ONU a pu être le point de rassemblement du soutien de la communauté internationale, de la société civile et des organismes internationaux pour qu'ils coopèrent avec les gouvernements en vue de se concentrer davantage sur les problèmes sexospécifiques. La coopération internationale doit être accrue afin d'augmenter les chances de succès de la résolution 1325 (2000) dans chaque zone de conflit. Une coordination et des partenariats efficaces avec les membres de la société civile et des groupes non gouvernementaux, particulièrement ceux présents sur les lieux de conflit, seront un facteur crucial des chances de succès de la résolution. Dans la plupart des cas, les membres de ces groupes agissent en coopération avec les communautés affectées et peuvent atteindre les victimes directement, en particulier les femmes. La coordination entre les groupes de la société civile garantira donc un plus grand impact de l'assistance sur le terrain.

Nous pensons que les États Membres et le système des Nations Unies devraient établir une coordination systématique avec les groupes de société civile et appliquer ensemble des approches novatrices et les meilleures pratiques pour résoudre les conflits et mettre l'accent sur les dimensions sexospécifiques de tous les efforts de paix.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne se félicite de l'initiative prise par la présidence britannique du Conseil de sécurité de tenir ce débat public, quatre ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous voudrions également exprimer notre satisfaction au Secrétaire général pour son rapport, qui décrit les progrès accomplis dans l'application de cette résolution et attire l'attention sur les domaines où un plus grand effort demeure nécessaire pour sa pleine application.

L'Espagne appuie la déclaration que prononcera le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne.

Au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), il y a sans doute eu des changements positifs. Il y a notamment une meilleure compréhension des conséquences graves et disproportionnées des conflits armés pour les femmes et les filles. Pendant cette période, il y a eu également une meilleure compréhension de l'importance de la participation des femmes sur un pied d'égalité dans la prévention et la gestion des conflits, ainsi que dans les négociations de paix, les opérations de maintien de la paix, l'aide humanitaire, la reconstruction, le redressement et le renforcement de la paix dans les situations d'après conflit. Néanmoins, nous avons tous conscience de la tâche qui reste encore à accomplir pour assurer la pleine et efficace application de cette importante résolution, comme nous pouvons clairement le voir dans le rapport du Secrétaire général aussi bien que dans les excellents exposés, fort bien documentés, que nous avons entendus au début de cette séance.

Je voudrais ici me concentrer sur la question de la violence sexiste dans les conflits armés. Les travaux, ces dernières années, des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda créés par le Conseil de sécurité, de même que l'inclusion de semblables comportements criminels dans la juridiction de la Cour pénale internationale, selon le Statut de Rome, ont donné un nouvel élan au traitement de ce problème au niveau international.

Toutefois, les faits sur le terrain démontrent que le droit international humanitaire et les droits de l'homme sont souvent ouvertement ignorés par les parties aux conflits et que les femmes et les filles continuent à être l'objet de la violence sexiste, aussi bien que d'autres violations particulièrement graves de leurs droits fondamentaux. À notre avis, nous devons immédiatement envisager l'adoption de mesures additionnelles dans les domaines suivants.

D'abord, il est nécessaire d'améliorer la formation à la prise en compte des sexospécificités pour l'ensemble du personnel militaire, policier et civil participant aux opérations de maintien de la paix, en vue de rendre l'aide aux victimes des conflits plus efficace et surtout pour éviter d'avoir des cas, comme ceux dont nous avons entendu parler aujourd'hui, où des membres des missions des Nations Unies sont impliqués dans des actes portant atteinte à la sécurité et à la dignité des femmes ou des petites filles dans les zones de conflit.

En ce sens, nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général a adopté une politique de tolérance zéro en la matière. Nous espérons qu'elle sera appliquée avec fermeté par le Secrétariat et par les États qui fournissent des contingents aux opérations de paix.

Deuxièmement, il faut accroître les efforts déployés pour incorporer une dimension sexospécifique dans les institutions de transition chargées de mener à bien les processus de réconciliation nationale après un conflit. Ces institutions doivent disposer d'un personnel spécialisé en matière d'actes de violence sexiste et autres crimes dont les femmes et les petites filles ont pu faire l'objet lors d'un conflit, ceci afin de mettre un terme à l'impunité pour ces crimes.

Troisièmement, il faut améliorer les services de soins, de secours, d'appui et de réhabilitation totale offerts aux femmes victimes d'actes de violence sexiste lors des conflits. En ce sens, il est également important de mettre en route des campagnes d'information qui permettent aux victimes de connaître leurs droits et les possibilités d'assistance qui s'offrent à elles, en leur facilitant l'accès aux institutions compétentes.

Quatrièmement, il faut garantir une meilleure coordination entre tous les organes et organismes du système des Nations Unies et mettre en place des mécanismes d'évaluation et de suivi de la situation sur le terrain ainsi que de la qualité de l'assistance apportée aux victimes. Il ne s'agit pas tant de créer de nouveaux mécanismes que d'améliorer véritablement la coordination et par là-même l'efficacité des mécanismes existants, grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action concret.

Cinquièmement, il faut améliorer la qualité et le volume des informations obtenues, afin de pouvoir planifier de façon plus efficace et plus cohérente la réaction de la communauté internationale. Les équipes des Nations Unies qui sont sur le terrain, les agences spécialisées et les organisations non gouvernementales doivent contribuer à faire connaître la véritable dimension de ce drame.

Comme le Secrétaire général l'a si justement dit, la résolution 1325 (2000) représente pour les femmes du monde entier la promesse que leurs droits seront protégés et que les obstacles qui les empêchent de participer pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes au maintien et à la promotion d'une paix durable seront éliminés. Quatre ans se sont écoulés depuis que cette résolution a été adoptée, et nous ne pouvons toujours pas affirmer qu'elle est pleinement appliquée dans tous les domaines. Nous devons donc nous engager, dans un délai raisonnable, à réaliser cette promesse pour qu'elle devienne réalité et c'est la responsabilité principale du Conseil qu'il en soit ainsi. Par conséquent, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait sérieusement envisager la création en son sein d'un mécanisme permanent de suivi de l'application de la résolution 1325 (2000), dans les différentes situations dont le Conseil reste saisi.

M. Baali (Algérie) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat consacré au thème « Les femmes, la paix et la sécurité », qui intervient à la veille de la célébration du quatrième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

L'adoption de cette résolution marque une prise de conscience particulièrement bienvenue quant à la position particulière de la femme dans les conflits armés, où elle est la cible privilégiée des violences les plus abominables, parce que le viol et la violence sexuelle sont souvent utilisés comme arme pour punir, intimider, dégrader et pour porter atteinte au moral du camp adverse. Quand elles ne sont pas réduites en esclaves sexuels, les femmes sont victimes de la traite pratiquée en toute impunité par les réseaux du crime organisé qui profitent du chaos engendré par les guerres. Objet de toutes les formes de discrimination en temps de paix, leur situation devient encore plus vulnérable durant le conflit et dans la période post-conflit.

La résolution rend également justice au rôle que jouent les femmes dans la prévention des conflits et dans le processus de consolidation de la paix et de reconstruction nationale. En adoptant cette résolution, le Conseil rend ainsi hommage à leur courage et à leur attachement à la paix. Les femmes ont, en effet, cette remarquable capacité de transcender les clivages de toutes sortes, culturels, religieux et autres, dans l'intérêt de la construction de la paix et de la promotion de la réconciliation nationale. Elles ont ainsi réussi à s'imposer comme des partenaires de paix incontournables en Afrique et ailleurs, comme le démontrent l'action que mène le Réseau des femmes de l'Union du fleuve Mano pour la paix et le rôle joué par les femmes de la République démocratique du Congo dans l'aboutissement du dialogue intercongolais à Sun City.

L'acquis le plus important de la résolution 1325 (2000) aura été incontestablement sa capacité de placer la situation spécifique de la femme et de la petite fille et leurs besoins au centre de l'action des Nations Unies dans le domaine des opérations de maintien de la paix. La résolution s'impose désormais comme une référence et un cadre structurant des activités de tout le système des Nations Unies et au-delà. L'intégration d'une perspective sexospécifique devient un élément important dans les nouvelles missions de paix des Nations Unies. Des efforts louables sont consentis pour assurer une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux de décision et d'exécution des missions de paix. La contribution des conseillers en matière de parité entre hommes et femmes est reconnue et appréciée. Ces efforts restent néanmoins insuffisants et les résultats obtenus demeurent très en deçà des ambitions de la résolution 1325 (2000). Le Secrétaire général se propose, et nous nous en félicitons, d'analyser la situation et d'élaborer des stratégies pour y remédier.

Il faut reconnaître cependant que le renforcement de la résolution 1325 (2000) ainsi que des moyens de sa mise en œuvre à travers notamment la création d'un système de surveillance placé sous l'autorité du Conseil, sous-tend la volonté de celui-ci de jouer le rôle de catalyseur de l'action de la communauté internationale. La poursuite d'une telle ambition risque de déborder le cadre de la résolution 1325 (2000). Se pose alors la question de savoir si le Conseil de sécurité est le cadre le plus approprié pour mener une action multidimensionnelle de par ses implications et qui met en relation pour sa mise en œuvre une multitude d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Faire preuve de volontarisme lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que la promotion de la femme et sa protection contre toutes sortes de violence est certainement louable. Mener une entreprise aussi ambitieuse nécessite toutefois de la volonté politique et des moyens considérables. La tentation pour le Conseil de sécurité de s'ériger en concepteur et superviseur de la stratégie des Nations Unies dans ce domaine peut se heurter à des difficultés objectives et porter atteinte à sa crédibilité.

Il est clair, par ailleurs, que la réalisation des objectifs de la résolution 1325 (2000) implique une action collective et solidaire de la communauté internationale. Or cette solidarité a souvent fait défaut lorsqu'il s'est agi de traiter de la dimension économique et sociale dans la prévention des conflits et dans l'instauration de la paix et d'une stabilité durable. La promotion du rôle de la femme et sa protection sont inconcevables sans la mobilisation des ressources nécessaires pour lutter contre l'extrême pauvreté et les maladies. Faute d'un accompagnement adéquat par la communauté internationale, la majorité des pays sortant de conflits renoue, comme nous le savons, avec la guerre et la violence.

L'on doit réfléchir, enfin, aux implications qui découleraient d'un dépassement par le Conseil de ses compétences rendu inévitable par le caractère multidimensionnel et multisectoriel de la question. Il existe un risque d'affaiblissement de l'autorité des organes et mécanismes traitant de la condition de la femme et des droits de l'homme en général. Je pense au risque d'empiétement sur les prérogatives du

Conseil économique et social et au rôle de la Commission de la condition de la femme et des mécanismes conventionnels dans le domaine des droits de l'homme. C'est dire l'importance qu'il y à veiller à ce que l'action du Conseil de sécurité soit à la fois conforme à son mandat et complémentaire des autres intervenants. Cela montre aussi le besoin qu'il y a à avoir une stratégie cohérente dans son élaboration et coordonnée dans sa mise en œuvre. L'Assemblée générale, nous semble-t-il, représente le cadre auquel doit revenir la conception d'une telle politique.

M. de La Sablière (France) : Je suis heureux que vous ayez pris, Monsieur le Président, l'initiative de tenir le présent débat public sur les femmes, la paix et la sécurité et de le centrer sur la question des violences que subissent les femmes dans les conflits armés.

Mon intervention détaillée est disponible dans cette salle. Je voudrais ici, après m'être associé pleinement à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la présidence néerlandaise de l'Union européenne, seulement insister sur trois points relatifs au suivi de la résolution 1325 (2000) et faire quelques suggestions. D'abord les points.

Premièrement, il est important, bien sûr, de veiller à la qualité des rapports thématiques et des rapports sur les pays qui sont présentés au Conseil par le Secrétaire général. Et je note à cet égard l'engagement pris dans le rapport par le Secrétaire général que ces rapports ne passeront pas cette question sous silence. Nous savons bien que des contraintes techniques limitent le volume des rapports, et il faut donc probablement réfléchir à la manière dont le Conseil pourrait le mieux obtenir des éléments plus précis sous une forme à définir. Ma délégation serait favorable à ce qu'il y ait sur ce sujet une rencontre des membres du Conseil, probablement au niveau des experts, avec des conseillères chargées des questions de parité sur une base périodique et dans le format approprié. Cette question pourrait être discutée.

Deuxièmement, le contenu sexospécifique des mandats. La France pour sa part s'est mobilisée pour que les mandats des opérations de maintien de la paix intègrent systématiquement une dimension sexospécifique et visent explicitement la résolution 1325 (2000). Pour ne citer que les mandats qui ont été prévus pour les opérations en Côte d'Ivoire et au Burundi, dont l'initiative est revenue récemment à mon pays, je dirais qu'elles contiennent de nombreuses références à la situation et à l'action des femmes dans ces pays. J'ajouterai que dans la résolution que la France présente sur les enfants dans les conflits armés, nous avons veillé à traiter de manière spécifique de la question des filles soldats, trop souvent absente des programmes de désarmement, de démobilisation, de réinstallation et de réinsertion. Et ainsi que je m'y étais engagé l'an passé, nous ne relâcherons pas nos efforts sur ce point.

Troisièmement, les missions du Conseil sur le terrain. Nous allons, dans les prochains jours, effectuer une nouvelle mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs, que ma délégation prépare. À cette occasion-là, nous avons prévu, comme l'année dernière, des contacts avec les associations de femmes. Je rappelle que l'année dernière, nous l'avions fait aussi bien à Bunia qu'à Bujumbura. Cette mission du Conseil devra également examiner la façon dont, sur ce point, les opérations des Nations Unies s'acquittent de leur mandat et arrivent à travailler aussi bien à l'échelle nationale que régionale.

Mais je terminerai ces remarques en félicitant Jean-Marie Guéhenno, et à travers lui le Département des opérations de maintien de la paix, pour l'ampleur des efforts qu'il accomplit depuis deux ans.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions de M[me] Arbour et M[me] Obaid sur les violences contre les femmes dans les situations de conflit. Ces violences sont bien sûr révoltantes. Et au cours des derniers mois, l'attention du Conseil a été attirée sur plusieurs situations où ces violences ont été particulièrement graves – en Ituri, au Kivu, au Burundi et, bien sûr, au Darfour.

Nous avons tous, bien sûr, la même préoccupation : comment est-ce qu'on peut éviter de tels drames? Il y a sans doute plusieurs pistes d'action. Mon pays a toujours pensé que nous ne faisions sans doute pas assez attention aux signaux annonciateurs des violences sexistes. Le Secrétaire général a parfaitement raison de pointer notre défaillance collective pour prévenir ces violences. Nous sommes convaincus qu'une société qui relâche sa vigilance ou ignore les problèmes de violences en période de paix s'expose aux pires exactions en période de crise. Nous devons donc redoubler d'efforts pour mieux mesurer l'ampleur et la nature de ces violences en période de paix. C'est la raison pour laquelle la France a apporté, pour l'année 2004, une contribution financière à

l'étude sur toutes les formes de violence à l'encontre des femmes que l'Assemblée générale a demandée au Secrétaire général pour la soixantième session, en 2005.

En deuxième lieu, lorsque ces informations préoccupantes nous sont communiquées, nous devons agir plus efficacement. Il nous semble que cela passe par le déploiement rapide d'observateurs des droits de l'homme capables de constater ces violences, mais aussi d'apporter une assistance technique aux autorités locales pour mettre fin à ces exactions. Nous nous félicitons de l'annonce faite à cet égard par Mme Arbour de la mise en place prochaine d'une équipe de réaction rapide à Genève. Il est également essentiel que ces crimes soient portés à l'attention du Conseil pour qu'il agisse en conséquence. Nous estimons que les auditions par le Conseil du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sont, à cet égard, très précieuses.

Troisièmement et enfin, nous sommes confrontés à la question de l'impunité. Nous devons nous assurer que les coupables soient punis et que les victimes obtiennent protection et réparation. C'est une tâche importante. Le Conseil soulève souvent cette question et est confronté d'ailleurs assez souvent à cette question. Il nous semble qu'il faut un renforcement des moyens à tous les niveaux pour lutter contre cette impunité, aussi bien dans les ministères de la justice et de l'intérieur, les prisons, les procureurs, les juges, les avocats dans les pays où ces situations se présentent.

Mais l'exemple doit venir aussi de l'ONU. Il faut, à chaque fois que cela paraît possible et souhaitable, que l'Organisation apporte une assistance aux juridictions nationales. Au-delà, les tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont fait œuvre de pionniers dans leur jurisprudence sur les crimes sexuels, même si les enquêtes n'ont pas toujours suffisamment porté sur cet aspect. En tous les cas nous nous réjouissons aussi de la féminisation des juges au sein du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Enfin, il y a évidemment la Cour pénale internationale, dont les récentes décisions d'ouvrir des enquêtes sur les crimes relevant de sa compétence commis en République démocratique du Congo et en Ouganda constituent évidemment des développements majeurs dans la lutte contre l'impunité dans ces pays.

Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans rendre hommage à l'action de la société civile pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Je me réjouis qu'une de ses représentantes ait été invitée à contribuer à notre débat. Ma délégation invite les organisations non gouvernementales à continuer à aiguillonner le Conseil pour que la résolution 1325 (2000) inspire encore plus notre action.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui, quatre ans après l'adoption de l'importante résolution sur les femmes, la paix et la sécurité. C'est une occasion d'évaluer les progrès accomplis et les insuffisances et problèmes qui continuent d'exister concernant la mise en œuvre de la résolution. La présence à la séance d'aujourd'hui de personnalités éminentes atteste l'importance de ce débat et de la question traitée.

La résolution 1325 (2000) aborde des questions fondamentales relatives au mandat du Conseil de sécurité et aux préoccupations plus générales de la communauté internationale. La résolution évoque principalement la participation et l'implication des femmes dans nos efforts collectifs en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité, de la protection des femmes et des petites filles contre les violations des droits de l'homme – l'aspect le plus odieux et le plus condamnable des conflits actuels – et l'incorporation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les questions directement liées aux situations de conflit et d'après conflit.

Tels sont les principaux thèmes abordés par la résolution 1325 (2000), que le Conseil de sécurité, le système des Nations Unies, les États, la société civile et d'autres acteurs doivent examiner afin de promouvoir le rôle fondamental que les femmes peuvent et doivent jouer pour assurer un monde plus pacifique, plus juste et plus équitable.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) a traduit une réalité triple. Tout d'abord, elle reconnaît le potentiel qu'ont les femmes de contribuer à la prévention des conflits. Dans leur communauté, les femmes sont la source la plus fiable d'informations sur la montée des tensions et les signes d'instabilité, sans parler des manifestations de violence sexiste, et si l'on tient compte de leurs vues, elles peuvent jouer un rôle important en lançant un signal d'alerte rapide en cas de conflit.

Dans le rapport dont nous sommes saisis (S/2004/814), le Secrétaire général reconnaît le rôle unique que jouent les femmes autochtones dans la résolution des conflits par leur action médiatrice et conciliatrice et, à partir de là, exprime son intention de mettre sur pied une stratégie et un plan d'action permettant d'accorder une plus grande place aux questions relatives à la parité des sexes dans la prévention des conflits et d'assurer que la contribution, les besoins et les priorités des femmes soient intégrés dans les stratégies de prévention des conflits et dans les initiatives en matière d'alerte rapide.

Deuxièmement, les femmes et les petites filles sont les victimes les plus flagrantes de la violence dans les conflits armés, parce que les parties au conflit ne respectent pas le droit international humanitaire, les droits de l'homme et des réfugiés et le droit pénal. La communauté internationale prend de plus en plus conscience de la gravité des actes de violence sexiste et est de plus en plus déterminée à faire en sorte que leurs auteurs rendent compte de leurs actes. Faire davantage pression sur les parties au conflit armé pour qu'elles cessent leurs actes de violence, traduire en justice les auteurs de ces crimes contre les femmes, veiller à ce que les actes de violence sexiste soient punis et mettre un terme à l'impunité sont autant de défis à relever pour les États et la communauté internationale.

Troisièmement, il convient d'introduire une perspective soucieuse de la parité entre les sexes dans les questions directement liées aux situations de conflit et d'après conflit. La résolution insiste pour que les questions de parité entre les sexes fassent partie intégrante des mandats des missions de maintien de la paix et il a été fait appel aux services de conseillers en matière de parité entre les sexes dans chaque opération de maintien de la paix multidimensionnelle. La mise sur pied d'une stratégie globale et d'un plan d'action en vue d'intégrer une démarche soucieuse de la parité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, notamment dans la planification de nouvelles opérations, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, concrétiserait cet important principe politique, énoncé dans la résolution 1325 (2000).

Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir avant que la résolution 1325 (2000) ne soit pleinement appliquée et les tâches qu'il reste à exécuter doivent l'être par toutes les parties prenantes. Les États Membres, le Conseil de sécurité, le système des Nations Unies et les organisations de la société civile doivent unir leurs efforts, renforcer leur coordination et adopter des démarches innovatrices pour sensibiliser, éduquer et mobiliser dans tous les domaines évoqués dans la résolution. La société civile et ses organisations jouent déjà un rôle important à cet égard et leur potentiel doit être encore renforcé. Il est bien connu que la participation des réseaux féminins dans l'amélioration de la condition de la femme, pour autant que cette participation bénéficie d'un appui approprié, peut jouer un rôle de plus en plus important dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix et pour assurer la justice pour toutes les femmes.

Il est essentiel d'assurer le suivi de l'application de la résolution 1325 (2000) et de faire rapport à son sujet si nous voulons qu'elle soit pleinement opérationnelle. Le Secrétaire général, dans les recommandations contenues dans son rapport, insiste particulièrement sur ce point en prévoyant des mécanismes de suivi et de rapport dans tous les domaines relatifs à la résolution, et exprime l'intention d'incorporer de façon systématique une démarche soucieuse de la parité entre les sexes dans tous les rapports thématiques et de pays présentés au Conseil de sécurité et de continuer de surveiller de très près les progrès réalisés à cette fin.

Compte tenu des propositions faites lors du débat public sur ce thème l'an dernier (voir S/PV.4852), nous estimons que le Conseil de sécurité devrait envisager de créer un mécanisme de suivi des progrès accomplis sur cette très importante question.

Enfin, je voudrais exprimer la volonté de mon pays de pleinement appliquer la résolution 1325 (2000). En juillet dernier, une délégation angolaise a rencontré des experts du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin de discuter du premier rapport que l'Angola doit présenter à ce Comité. Le Vice-Ministre angolais de la famille et de la promotion de la femme, dans une déclaration à la quarante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, a déclaré :

> « Bien que leurs efforts et leur participation à la promotion de la paix aient été reconnus, les femmes angolaises ne participent que rarement à égalité avec les hommes aux décisions qui conduisent à la paix. Elles ne participent pas davantage au règlement des conflits. Et cependant, les femmes sont souvent les premières à franchir les divisions ethniques et religieuses

pour reconstruire les communautés et les familles ravagées par la violence ».

Les femmes angolaises font néanmoins d'énormes progrès. Elles font preuve d'une volonté et d'une détermination remarquables pour surmonter leurs difficultés actuelles et nous sommes convaincus qu'elles y parviendront dans un délai relativement court.

Les chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) ont, dans le cadre d'une déclaration, engagé les États membres à assurer une représentation égale des femmes et des hommes dans les processus de prise de décisions à tous les niveaux et dans les structures de la CDAA et à parvenir, d'ici 2005, à ce que les femmes occupent 30 % des postes dans les structures politiques et les organes décisionnels. Nous espérons que cette Déclaration se traduira en actes et permettra d'accélérer l'émancipation de la femme en Afrique australe, et en Angola plus particulièrement.

À l'occasion des élections prévues en 2006, les femmes angolaises auront une occasion unique de revendiquer le droit qui leur revient de participer aux structures décisionnelles du pays – un défi qu'elles sont, à notre avis, prêtes à relever.

Enfin, nous sommes heureux de dire que nous appuyons pleinement la déclaration présidentielle que le Président du Conseil de sécurité fera plus tard au nom du Conseil et qui contient d'importantes propositions en vue de l'application intégrale de la résolution 1325 (2000).

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer à ceux qui ont félicité la présidence britannique d'avoir organisé ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité, alors que nous célébrons le quatrième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Nous exprimons notre profonde reconnaissance au Secrétaire général adjoint Jean-Marie Guéhenno, au Haut Commissaire Louise Arbour et à la Directrice exécutive Thoraya Obaid, pour leur exposé avisé.

L'histoire témoigne du fait que dans les situations de conflit, les femmes et les petites filles subissent des actes de violence disproportionnés et sont exploitées. La résolution 1325 (2000) a apporté une contribution historique à la constitution d'un cadre juridique pour la protection des femmes et des petites filles dans les conflits armés.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir présenté son rapport de suivi (S/2004/814) sur l'application intégrale de la résolution 1325 (2000). Le rapport montre de façon claire ce que nous avons accompli dans l'application de la résolution et ce qu'il nous reste à faire pour que nos objectifs se réalisent. Le rapport souligne les « graves lacunes et difficultés dans tous les domaines » (par. 4). Le Secrétaire général déclare que notre réponse collective demeure insuffisante. Il regrette notre incapacité collective à prévenir une telle violence et à protéger les femmes et les petites filles.

Le meurtre, le viol systématique et généralisé, et d'autres formes de violence sexiste continuent d'être signalés dans diverses situations de conflit actuelles. Ce fléau moralement inacceptable existe encore en raison d'une culture de l'impunité, qui est généralement omniprésente dans les conflits armés.

La plupart des actes de violence contre les femmes ne font jamais l'objet d'enquêtes, soit par indifférence, soit par inaction, soit en raison de la complicité des autorités pertinentes. Les coupables ne sont que rarement, voire jamais poursuivis, et les victimes n'ont pratiquement pas accès au système de justice. Tout cela doit changer, si nous voulons réellement faire cesser les actes de violence sexiste.

La première priorité doit être de mettre fin à l'impunité. Lors de débats antérieurs sur la même question, ma délégation avait demandé l'adoption d'une déclaration stipulant que le fait de s'en prendre à des femmes – et notamment l'utilisation du viol en tant qu'instrument de guerre – serait considéré comme un crime de guerre et serait puni à l'échelle nationale et internationale. La déclaration proposée aurait envoyé un message sans équivoque aux auteurs de ces actes, disant qu'ils auraient à rendre des comptes s'ils agissaient de manière aussi vile.

La deuxième priorité doit être d'exiger de toutes les parties à un conflit qu'elles respectent pleinement le droit international humanitaire et autres instruments pertinents relatifs à la protection des femmes. Le Pakistan avait proposé de procéder à une étude sur les situations de conflit récentes ou en cours pour répertorier les crimes commis à l'encontre des femmes, aux fins d'obtenir des dédommagements et des réparations pour les victimes.

La troisième priorité doit être de créer la possibilité d'établir une égalité de traitement des hommes et des femmes dans les situations d'après conflit et d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à tous les niveaux des efforts de reconstruction. Cela impliquerait notamment de réformer et de reconstruire les secteurs judiciaire, législatif et électoral, ainsi que de promouvoir l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes, dans un cadre qui soit sensible aux différences culturelles.

Le Secrétaire général a noté dans son rapport (S/2004/814) que c'est dans le domaine du maintien de la paix que les progrès les plus importants ont été accomplis pour ce qui est de l'application de la résolution 1325 (2000).

En tant que plus grand fournisseur de contingents, le Pakistan reconnaît pleinement le rôle important des femmes dans les activités de maintien de la paix. Nous sommes fiers de nos officiers femmes qui servent souvent comme médecins ou infirmières au cours de missions difficiles et dangereuses en Afrique et dans les Balkans. Nous appuyons pleinement l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les activités de maintien de la paix, et nous estimons que la désignation de consultants en matière d'égalité des sexes, tant sur le terrain qu'au Siège, remplit un objectif utile.

Le Pakistan est tout aussi conscient de l'importance de sensibiliser les troupes de maintien de la paix aux questions de sexospécificité. Il s'est acquitté de cette importante responsabilité en intégrant deux programmes de formation générique de l'ONU dans sa doctrine de formation.

Le Pakistan a proposé au cours du débat de l'an dernier que les activités de maintien de la paix comportent un suivi et la présentation systématique de rapports au Conseil de sécurité sur la situation des femmes et des petites filles dans la région où se déroulait une mission. Nous sommes par conséquent heureux de l'intention du Secrétaire général d'incorporer des mécanismes de contrôle et de suivi dans sa stratégie globale et dans son plan d'action visant à intégrer les questions de sexospécificité dans les activités de maintien de la paix.

En dépit des meilleures intentions du monde et des efforts en cours, une application plus générale de la résolution 1325 (2000) reste un défi monumental, tant pour ce qui est de protéger les femmes que d'accroître leur participation. Nous estimons essentiellement que trois exigences sont indispensables : premièrement, une sensibilisation universelle à la résolution 1325 (2000) et aux obligations qui en découlent; deuxièmement, un engagement politique soutenu et à long terme du Conseil de sécurité, des États Membres et des parties prenantes aux plans national et international; et troisièmement, l'affectation d'importantes ressources financières et financières.

Le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies pourraient de leur côté en faire bien davantage pour faire avancer ce processus de protection et de participation des femmes. Nous proposons les dix mesures suivantes.

Premièrement, l'ONU doit élaborer une stratégie globale de prévention des conflits et de règlement des conflits, en mettant particulièrement l'accent sur la protection des femmes et des petites filles. Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit continuer de renforcer les dispositions de ses résolutions afin de garantir le plein respect du droit international humanitaire, de mettre fin à l'impunité et d'exiger des auteurs de crimes contre les femmes qu'ils rendent des comptes. Troisièmement, le Conseil doit s'efforcer d'intégrer les sexospécificités dans ses résolutions. Quatrièmement, des efforts systématiques doivent être déployés en vue de résoudre le « déséquilibre entre les femmes et les hommes » dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Cinquièmement, l'ONU et ses institutions doivent trouver des moyens de satisfaire les besoins particuliers des femmes et des petites filles touchées par les conflits, notamment sur le plan des soins de santé et de l'aide psychologique.

Sixièmement, le Conseil et le système des Nations Unies doivent veiller à garantir la plus large participation possible des femmes aux processus de paix ainsi qu'aux activités de consolidation de la paix après les conflits. Septièmement, le Conseil doit poursuivre sa pratique consistant à présenter chaque année un rapport sur l'application de la résolution 1325 (2000). Huitièmement, les questions des femmes, de la paix et de la sécurité doivent figurer dans les mandats de toutes les missions du Conseil. Neuvièmement, le Conseil et l'ONU doivent consolider leur partenariat avec la société civile et tenir des réunions axées sur la formule Arria, relatives à la résolution 1325 (2000), au moins une fois tous les six mois.

Enfin, le Conseil doit accroître sa coordination avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social aux fins d'élaborer une démarche complexe, notamment pour ce qui a trait à l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes et à leur participation à la reconstruction après les conflits.

M. Trautwein (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons grandement du débat de cette année marquant le quatrième anniversaire de cette importante résolution et nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir pris cette importante initiative. Nous nous félicitons particulièrement du fait qu'on mette l'accent sur les actes de violence sexiste et sur les stratégies destinées à les tenir en échec.

Je remercie M. Guéhenno, Mme Arbour et Mme Obaid de leurs importants exposés de ce matin. Ma délégation s'aligne également sur la déclaration que fera plus tard l'Ambassadeur des Pays-Bas, au nom de la présidence de l'Union européenne.

La violence contre les femmes est une priorité absolue, en raison de ses dimensions humaine, politique, sociale et économique. Le phénomène de la violence sexiste ne peut être surmonté qu'en autonomisant les femmes dans tous les aspects de la vie publique et privée.

Malheureusement, la liste des pays en conflit ayant une histoire d'atrocités d'origine sexiste dirigées contre les femmes est longue et comprend des pays de tous les continents, notamment l'Afghanistan, l'ex-Yougoslavie, Haïti, l'Iraq, le Myanmar, la République démocratique du Congo et d'autres. Le fait que les femmes constituent la vaste majorité des victimes des conflits et qu'elles continuent d'être sous-représentées à tous les niveaux de prise des décisions témoigne bien de la nécessité d'élaborer des outils et des instruments qui soient à même d'encourager la vision commune qui a été énoncée dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

La violence extrême persistante contre les femmes et les petites filles dans la région du Darfour est un exemple à cet égard. Aux fins d'améliorer la situation ainsi que les perspectives futures pour les femmes au Soudan, une dimension sexospécifique doit être incorporée dans les pourparlers de paix. La ratification par le Gouvernement soudanais de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont nous venons de célébrer le 25e anniversaire, pourrait constituer une étape importante dans la bonne direction.

Je voudrais saluer les excellentes propositions qui ont été avancées par le Secrétaire général sur l'application de la résolution 1325 (2000), visant à s'attaquer de manière active au problème des femmes, de la paix et de la sécurité. Si nous sommes fondamentalement d'accord avec toutes ces propositions, j'aimerais me concentrer sur certains de leurs aspects pragmatiques.

Un groupe chargé de la parité des sexes est le meilleur garant d'une intégration véritable de la perspective sexospécifique dans toute mission de l'ONU, quelle qu'elle soit. Le Ministre d'État allemand des affaires étrangères a fait allusion à cette exigence lors du débat tenu en octobre sur la résolution 1325 (2000), en faisant référence à l'époque à la mission de l'ONU en Afghanistan. Mais un groupe chargé de la parité des sexes, à lui seul, n'est pas suffisant, même s'il est doté de ressources suffisantes, ce qui, malheureusement, n'est pas souvent le cas. Étant donné l'ampleur de la discrimination sexiste et de la violence, nous devons faire en sorte que tous les bureaux importants des activités de maintien de la paix, à commencer par l'équipe d'évaluation de l'ONU, comprennent des spécialistes bénéficiant de certaines compétences en matière d'équité entre les sexes.

Par conséquent, davantage de membres du personnel ayant les compétences requises en la matière doivent être sélectionnés durant la phase de recrutement. Cela exige également que l'ONU continue de former son personnel, notamment au niveau du Représentant spécial du Secrétaire général, et que les États Membres investissent davantage dans la formation en matière de questions sexospécifiques des futurs membres du personnel assigné au maintien de la paix. Le Gouvernement allemand a fait de cette dernière une priorité politique, dans tous les efforts qu'il déploie.

Nous sommes profondément convaincus qu'il faut que les responsables de violences à l'encontre des femmes en temps de guerre rendent compte de leurs actes et que l'impunité cesse. Des objectifs limités dans le temps en ce qui concerne l'application de la résolution 1325 (2000) seront très utiles en la matière.

La Cour pénale internationale (CPI) a sans nul doute un rôle à jouer dans les enquêtes sur les crimes sexistes et les poursuites y afférentes. Néanmoins, ces

efforts doivent être complétés par des mécanismes juridiques nationaux. Je voudrais également mentionner la très récente initiative d'une conférence sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes organisée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et d'autres. J'exprime l'espoir que cette question de l'égalité de traitement des hommes et des femmes recevra un suivi concret.

Nous commençons maintenant à comprendre que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), qui ont longtemps été négligés, doivent aussi concerner les femmes et les filles. En effet, en Afrique par exemple, un tiers des combattants, si l'on inclut leurs partisans, sont de sexe féminin. Par rapport à la réintégration, nous devons respecter le fait que les femmes ex-combattantes ne souhaitent parfois pas être réintégrées dans des structures où leurs droits, notamment économiques, ne sont pas garantis.

Je voudrais souligner à nouveau que l'Allemagne, amie de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, est profondément attachée à la vision que porte cette résolution historique, et elle mène différentes initiatives pour la mettre en pratique. L'Allemagne est l'un des rares pays à avoir remis un rapport détaillé sur ses initiatives nationales pour l'application de cette résolution. Nous soulignons qu'il faut inclure les femmes à tous les niveaux des négociations de paix et du règlement des conflits. La promotion de la participation complète des femmes aux processus d'après conflit et de reconstruction est une priorité politique.

Cela dit, je voudrais insister sur le fait que les conflit Membres peuvent en faire plus pour appuyer l'application de la résolution 1325 (2000) sous tous ses aspects, à l'échelle du système des Nations Unies. Selon nous, le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui réunit à la fois membres et non-membres du Conseil de sécurité, doit se fixer pour priorité d'intégrer la perspective sexospécifique dans ses travaux.

Enfin, j'aimerais souligner l'importance de la contribution apportée par la société civile et, notamment, les organisations non gouvernementales, à qui il a été donné, à juste titre, l'occasion de rencontrer les membres du Conseil de sécurité la semaine dernière au cours d'une réunion de type Arria.

Nous nous félicitons d'initiatives telles que celle du Canada, du Chili, du Royaume-Uni et du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité, consistant à organiser des tables rondes avec les représentants de tous les conflit membres du Conseil, où des stratégies pour la pleine application de la résolution sont débattues dans une atmosphère remarquablement ouverte et constructive.

M. Moritán (Brésil) (*parle en espagnol*) : Nous saluons l'initiative prise par la présidence britannique d'organiser un débat public à l'occasion du quatrième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur « Les femmes, la paix et la sécurité ». Cette résolution a déjà fait la preuve de son importance dans les opérations de maintien de la paix, la reconstruction d'après conflit et la prévention des conflits. Notre tâche est de perfectionner cet instrument afin de le rendre encore plus efficace et universel.

Je remercie le Secrétaire général adjoint M. Jean-Marie Guéhenno, Mme Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et Mme Thoraya Obaid, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, de leurs exposés devant le Conseil de sécurité. C'est également avec satisfaction que nous avons pris acte du rapport du Secrétariat (S/2004/814) sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des importantes informations et suggestions qu'il contient.

La lutte des femmes pour leurs droits est une question d'importance capitale pour le Brésil. Notre Constitution, qui reflète la Déclaration universelle des droits de l'homme, garantit la pleine égalité entre les hommes et les femmes et reconnaît les besoins particuliers des femmes dans certaines circonstances, ainsi que le devoir de l'État de leur apporter les garanties nécessaires. Le Brésil reconnaît également le rôle directeur que les femmes doivent jouer dans les situations de conflit et d'après conflit et dans la prévention des conflits, comme le prévoit le Programme d'action de Beijing.

La résolution 1325 (2000) et les efforts pour la mettre en œuvre sont essentiels pour la poursuite du travail commencé il y a plus de 30 ans et qui continue au sein de l'Organisation des Nations Unies, dans ses institutions et programmes et dans les conflit Membres. Depuis l'an 2000, l'on a fait beaucoup pour concrétiser les notions contenues dans cette décision du Conseil de

sécurité, mais les obstacles et les difficultés restent nombreux.

Avant tout, nous devons nous rendre compte que la question dont le Conseil débat aujourd'hui ne saurait se limiter aux femmes en tant que victimes vulnérables des conflits; elle englobe au contraire la dimension des femmes en tant qu'actrices des processus de paix, agents de la reconstruction de la société et gardiennes de la paix. Toutes les facettes de cette question sont fondamentales et doivent faire l'objet des efforts de l'Organisation.

La prolifération des conflits civils au cours des 15 dernières années a particulièrement affecté la situation des femmes touchées par ces conflits, qu'elles soient confrontées ou non à des forces militaires régulières. Les crimes sexuels, la traite des femmes et d'autres formes de violations des droits de l'homme sont maintenant devenus des armes de guerre, utilisées de plus en plus fréquemment. Mais bon nombre de ces conflits ont aussi été caractérisés par un recul de la condition de la femme, en raison des vagues de violence et de violations des droits de l'homme qui ne sont pas liées au conflit lui-même, mais à la détérioration générale de la société. Ces formes de violence ont aggravé les guerres et en ont rendu le règlement encore plus difficile.

La communauté internationale doit employer tous les instruments disponibles et en trouver de nouveaux pour lutter contre ce mal. Nous saluons les condamnations constantes et répétées de ces pratiques à l'encontre des femmes par tous les organes principaux de l'ONU, car la dénonciation publique de leur existence est une étape fondamentale des tentatives pour les faire cesser. Il faut aussi signaler le travail de femmes agissant à titre individuel ou au sein de groupes de femmes, dépassant les clivages ethniques ou religieux pour contribuer à une paix durable dans de nombreuses régions perturbées.

Le Brésil appuie l'inclusion dans les législations et institutions nationales, avec la coopération internationale, des mesures spécifiques visant à punir les crimes contre les femmes. Nous souhaitons que la Cour pénale internationale joue un rôle important en lançant des poursuites pénales contre les personnes accusées de crimes sexistes.

La reconstitution de l'état de droit ne peut se faire sans prise en compte des effets particuliers du conflit sur les femmes et les filles. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes précise déjà les obligations des conflit en matière de garantie de l'égalité des sexes. Mais cela ne suffit pas. Il faut garantir la participation des femmes et des groupes de femmes à l'édification de l'État.

Dans ce domaine la communauté internationale a des progrès à faire. En effet, peu d'associations de femmes prennent part à des négociations de paix ou à des démarches de désarmement, et ces processus sont privés de leur apport potentiellement décisif. Une autre mesure importante consiste à veiller à ce qu'un nombre de plus en plus grand de femmes s'inscrivent sur les listes électorales et se présentent comme candidates aux élections, ce qui permettra que des femmes occupent des postes clefs pendant la reconstruction de l'État.

Comme je l'ai souligné, il ne suffit pas de prévenir et de punir les violations des droits de la femme. Il faut aussi œuvrer à ce qu'elles puissent jouer pleinement le rôle qui leur revient dans la société. Le rapport du Secrétariat suggère certaines stratégies pertinentes dont l'application exige encore des efforts au niveau local et international, mais avec des perspectives très positives pour l'avenir. Il y a des avantages tout à fait évidents à obtenir la participation de femmes et de groupes de femmes à la création de mécanismes d'alerte précoce qui visent à prévenir les conflits au niveau des communautés. Cependant, de telles initiatives sont encore fort peu mises à profit. Une autre possibilité importante consiste à veiller à ce que les femmes jouent un rôle plus affirmé dans l'organisation de communautés de réfugiés, dans la lutte contre les épidémies – au premier chef celle du VIH/sida – et dans les programmes visant à garantir des conditions de médecine procréative adéquates.

Pour que ces initiatives puissent évoluer de façon positive, il faut que la communauté internationale veille à ne pas oublier les moyens politiques et matériels de les mettre en œuvre. Les organisations internationales et leurs conflit membres doivent abandonner les visions dépassées qui n'incluaient pas la prise en compte des sexospécificités dans tous les processus de prévention ou de règlement des conflits, ou encore de reconstruction d'après conflit. Il faut aussi garantir la disponibilité de fonds pour la réalisation concrète des projets; la communauté des bailleurs de fonds ne peut pas se permettre d'attendre que les régions en proie aux conflits soient parvenues à

une stabilité complète avant de financer de tels programmes.

C'est dans le domaine du maintien de la paix que l'on peut constater quelques-uns des progrès les plus marquants par rapport à la situation des femmes dans les conflits armés. Nous saluons notamment le fait que les questions sexospécifiques aient été prises en compte dans tous les mandats récemment adoptés par le Conseil : l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB).

L'attention consacrée à ce sujet par le Conseil depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) est elle aussi significative. Il faut veiller à ce que cette attention ne se dissipe pas à l'avenir mais soit au contraire institutionnalisée.

En dépit des progrès, l'intégration d'une substantielle composante féminine dans les opérations de maintien de la paix ne s'est toujours pas réalisée avec le succès souhaité. Les chiffres dont le Secrétariat dispose au sujet du nombre des femmes déployées dans les opérations de maintien de la paix, où elles représentent 1 % du personnel militaire et 5 % de la police, démontrent clairement la nécessité de poursuivre et d'étendre les efforts pour arriver à une proportion adéquate.

L'action menée par les missions de maintien de la paix doit être complétée par la coordination étroite des politiques suivies par les différents organes, programmes et organismes de l'ONU dans le cadre de ces missions. Nous nous félicitons des efforts de coordination déjà entrepris, notamment par les différents éléments du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Département de l'information et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, ainsi que du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Nous voudrions également attirer l'attention sur l'importance d'assurer une présence adéquate des femmes dans les postes de haut rang au Secrétariat.

Le Brésil tient particulièrement à souligner le caractère impératif d'une coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, au titre de l'Article 65 de la Charte, afin d'établir un lien entre paix, sécurité, reconstruction et développement. Il existe déjà des exemples de coopération réussie, tels que les groupes spéciaux du Conseil économique et social pour la Guinée-Bissau et le Burundi. Ces expériences devraient se renouveler et prendre de l'ampleur, en tenant spécialement compte des problèmes spécifiques aux femmes.

Pour terminer, j'estime qu'il est important de souligner que les actions entreprises pour mettre en avant la question des femmes dans les conflits armés devraient s'accompagner de stratégies d'information qui soient vastes et inclusives. Tous les organes, organismes et programmes de l'Organisation des Nations Unies et tous les États Membres sont tenus de rendre compte des efforts qu'ils déploient, de façon que les problèmes et les solutions éventuelles soient mis en relief et que soit fournie toute la collaboration voulue.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord signaler que la Roumanie s'associe pleinement à la déclaration que s'apprête à faire le Représentant permanent des Pays-Bas au nom de l'Union européenne. Mes propos seront donc brefs et précis.

Au cours des quatre années écoulées, la résolution 1325 (2000) a efficacement contribué à faire prendre conscience de la diversité et de l'intensité accrues des violences sexuelles commises contre les femmes et les filles. L'une de ces formes de violence est la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles, dans le but de les forcer à se prostituer. Sur ce point, mon pays est particulièrement préoccupé par l'ampleur que cette pratique abjecte a atteinte dans certaines parties des Balkans en proie à la guerre civile depuis l'éclatement de la Yougoslavie. Selon les informations réunies par le système des Nations Unies, 200 000 femmes en sont victimes chaque année dans les Balkans.

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2004/814), l'exploitation et les violences sexuelles sont des formes de violence sexiste auxquelles est susceptible de se livrer toute personne profitant d'une position d'autorité ou de rapports de confiance. Malheureusement, cela inclut les membres, militaires et civils, des missions de maintien de la paix déployés sur le terrain, dont on attendrait plutôt un dévouement total et des efforts inlassables afin de créer un environnement propice à la pacification et au redressement des sociétés qui sortent dévastées d'un

conflit. La majorité des femmes victimes de la traite dans les Balkans finissent comme prostituées dans des zones où sont déployées des forces de maintien de la paix. Cette situation cause d'énormes souffrances aux femmes de la région, dans la mesure où elles sont les principales cibles des trafiquants. Les gouvernements des pays fournisseurs de contingents et les représentants de la société civile ont la responsabilité commune d'aider à éradiquer ce fléau.

Nous nous félicitons des efforts faits par le Secrétaire général pour instituer un certain nombre de mesures destinées à faire face au problème de l'exploitation et des violences sexuelles par le personnel engagé dans les opérations de maintien de la paix. Nous notons avec satisfaction la publication d'une circulaire spéciale et, ultérieurement, la mise au point par le Département des opérations de maintien de la paix d'un certain nombre d'outils pour en appliquer les dispositions, tels que des supports de formation, une procédure de plainte et la compilation de directives disciplinaires pour le personnel civil, militaire et de police civile.

Concernant le cas particulier des Balkans, nous pensons qu'il est possible d'y installer et d'y appliquer un plus grand nombre de garde-fous. Fournissant des contingents aux activités de maintien de la paix dans la région, la Roumanie se réjouit que l'OTAN ait décidé à son Sommet d'Istanbul d'adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de ses soldats qui se rendraient coupables de violences sexuelles ou de traite. Adopter et appliquer ce type de mesures est un bon moyen de s'acquitter des obligations énoncées dans la résolution 1325 (2000).

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, la coordination et le partenariat sont essentiels pour assurer la complémentarité de tous les acteurs et une utilisation efficace des ressources. Afin de suivre les recommandations contenues dans ce document, les forces de maintien de la paix présentes dans les Balkans devront collaborer davantage avec les autorités locales, notamment celles de police en Bosnie, au Kosovo et en Macédoine, dans la lutte contre la traite des femmes. Il importe de concevoir et d'assurer des cours d'information sur la traite à l'intention des troupes déployées. Il faudra mobiliser les organisations locales et internationales pour protéger et recueillir les femmes victimes de la traite, tandis que les soldats de la paix devront s'employer à entretenir des rapports étroits avec ces organisations.

Enfin, il est essentiel de mettre au point des méthodes permettant de surveiller l'évolution de la lutte contre la traite et de mettre en place au sein des composantes militaires un système interne de notification confidentielle des atteintes au principe de tolérance zéro dans la région. De notre point de vue, un tel système pourrait être rattaché au mécanisme de surveillance et de notification qui sera créé dans le cadre de la stratégie et du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, lequel sera élaboré par le Secrétaire général.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué et de présider cette importante séance. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport détaillé (S/2004/814) ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, Mme Arbour et Mme Obaid de leurs exposés.

Les femmes sont à présent les plus directement touchées dans un grand nombre des conflits auxquels nous assistons aujourd'hui. On reconnaît généralement aujourd'hui qu'il est nécessaire de protéger efficacement les femmes dans les situations de conflit et de leur permettre de tenir un rôle approprié dans le règlement des conflits et la reconstruction d'après conflit. Des progrès positifs ont été accomplis à cet égard. Cependant, il reste encore bien plus à faire pour concrétiser notre vision commune.

Premièrement, il importe d'intensifier les efforts dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits. Il importe de renforcer les mécanismes d'alerte rapide pour désamorcer au plus tôt les conflits et empêcher qu'ils ne conduisent à une violence généralisée. Deuxièmement, il est nécessaire de renforcer les moyens juridiques afin de punir les auteurs de délits sexuels, d'utiliser les mécanismes existants pour les traduire en justice et d'aider les pays à se doter de cadres juridiques complets, à renforcer leurs capacités et à redoubler d'efforts pour juger les crimes sexistes. Troisièmement, il est nécessaire d'accroître les contributions en faveur de l'aide humanitaire. La communauté internationale devrait unir ses efforts pour venir en aide aux victimes des conflits en temps utile. Les pays donateurs pourraient apporter des ressources plus importantes.

Quatrièmement, il est nécessaire d'aider les femmes à participer à part entière aux négociations de paix et de veiller à ce que les accords de paix

comprennent un volet sur la protection des droits et des intérêts des femmes. Cinquièmement, il est nécessaire d'évaluer et d'appuyer le rôle positif des organisations locales de femmes, qui doivent recevoir toute l'assistance dont elles ont besoin. Sixièmement, il est nécessaire de renforcer la représentation des femmes dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Le Secrétaire général pourrait envisager de nommer plus de femmes aux fonctions de représentante spéciale et à d'autres postes de haut rang selon les exigences de la situation.

Les États Membres pourraient également souhaiter nommer un plus grand nombre de responsables femmes pour les opérations de maintien de la paix.

Protéger les droits et les intérêts des femmes et leur confier un rôle plus important à jouer exigent des efforts concertés de la part de la communauté internationale. Les États Membres, les organisations internationales et la société civile devraient appuyer et compléter les activités des uns et des autres. Les instances et les institutions des Nations Unies devraient s'acquitter de leurs obligations respectives et tirer le meilleur parti de leurs ressources pour réaliser la plus grande synergie. En s'acquittant de ses responsabilités, le Conseil de sécurité devrait redoubler d'efforts pour désamorcer et régler les conflits et ainsi mettre les femmes à l'abri du danger en s'attaquant aux causes profondes.

La communauté internationale devrait apporter sans délai son assistance aux pays en proie à un conflit ou à une guerre de façon à ce qu'ils rétablissent la stabilité, développent leurs économies, renforcent l'état de droit, mettent en place les institutions et favorisent le développement social intégré. Ce n'est que dans un environnement de paix et de sécurité que nous pourrons le mieux protéger les droits et les intérêts des femmes et que les femmes pourront jouer un rôle plus important et plus constructif.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Beaucoup a été fait en quatre ans depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général adjoint, à la Haut Commissaire aux droits de l'homme et à la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population de leurs interventions qui ont passé en revue les réalisations accomplies en quatre ans et défini les priorités fondamentales en vue de la mise en œuvre future de la résolution 1325 (2000).

Nous constatons avec satisfaction que les questions dont nous sommes saisis aujourd'hui font l'objet d'une attention croissante non seulement de la part du Conseil de sécurité, mais aussi de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions techniques, notamment la Commission de la condition de la femme. Des progrès ont été enregistrés dans le renforcement de l'efficacité des mesures prises en la matière, compte tenu de l'évolution des tendances et, donc, des conditions nouvelles qui ont permis l'incorporation des questions relatives à l'égalité des sexes dans tous les aspects des activités de l'ONU et dans les limites des ressources existantes.

En dépit de toute l'attention portée sur ces problèmes, nous devons toutefois admettre que des efforts considérables sont encore nécessaires pour surmonter les conséquences négatives qu'ils ont entraînées. Quant aux mesures concrètes en la matière, nous sommes heureux de mentionner le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote S/2004/814, qui décrit dans les détails les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Et surtout, il présente des recommandations utiles dont l'examen approfondi prendra certainement un certain temps.

Malheureusement, de nombreuses recommandations restent lettre morte alors que d'autres ne sont appliquées que partiellement. Nous nous félicitons donc de l'initiative du Secrétaire général qui vise à élaborer une stratégie globale à l'échelle du système et un plan d'action pour nous permettre d'orienter l'action de l'Organisation en la matière. Il est plus important ici d'éviter les généralisations excessives et les clichés dans les conclusions et les recommandations présentées. La mise au point d'approches globales et sans exclusive ne doit pas entraver la quête de solutions aux problèmes concrets dans des situations données. Un bon exemple à cet égard pourrait être l'élaboration de directives pour sensibiliser davantage aux besoins des femmes dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Nous sommes convaincus que les femmes peuvent jouer un rôle important en matière de prévention et de règlement des conflits et nous approuvons l'intention du Secrétaire général d'élaborer

des stratégies pour assurer la participation sur un pied d'égalité des femmes aux pourparlers de paix et aux processus électoraux. Dans le cadre du relèvement d'après conflit, nous souscrivons à l'appel en faveur d'une application plus générale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en tant que document de référence.

Il reste encore beaucoup à faire pour assurer la prise en compte systématique d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la planification, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des responsabilités. Il importe toutefois que l'inclusion d'une telle démarche dans les activités sur le terrain ne soit pas simplement déclarative mais produise des résultats concrets pour protéger et améliorer la situation des femmes et des filles dans les sociétés en proie à un conflit et au lendemain d'un conflit.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer notre conviction que les questions relatives à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence, à la situation des femmes en période de conflit et à leur participation aux opérations de maintien de la paix et au règlement des conflits seront examinées dans leur ensemble et resteront inscrites à l'ordre du jour non seulement du Conseil de sécurité, mais aussi des instances internationales, régionales et mondiales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en tant que représentant du Royaume-Uni.

Je m'associe aux propos qui seront tenus ultérieurement par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne et j'adresse mes remerciements à tous ceux qui prennent part à la séance d'aujourd'hui.

Pour l'essentiel, la séance d'aujourd'hui a examiné la mesure dans laquelle l'ONU peut le mieux assurer une paix durable en renforçant les efforts dans la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le Conseil doit faire davantage également ainsi que l'ensemble des Membres de l'ONU ici à New York mais, ce qui est plus fondamental, la résolution 1325 (2000) doit être également mise en œuvre au niveau national par tous les États Membres de l'ONU pour être pleinement efficace. Le Royaume-Uni examine actuellement comment il pourra tirer au mieux parti des possibilités offertes par nos présidences du Groupe des Huit et de l'Union européenne l'an prochain pour assurer une mise en œuvre plus générale de cette résolution clef.

À Londres, nous élaborons actuellement un plan d'action à l'échelle gouvernementale pour notre propre mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), liant à la fois le développement, l'action humanitaire, la défense et la diplomatie. Le Ministre de la défense britannique a récemment lancé des mesures dans tous les services de l'armée pour s'assurer que les dispositions de la résolution 1325 (2000) sont systématiquement mises en œuvre dans les programmes ministériels relatifs à la planification, à la formation et à la doctrine. Le Département du développement international agit de même et met au point des études de cas pour l'Iraq, l'Afghanistan, le Kosovo, la Sierra Leone et la République démocratique du Congo.

Mais les efforts au niveau national doivent être complétés par des mesures prises à l'étranger. Ainsi, en Afghanistan, le Royaume-Uni a fait en sorte que les femmes afghanes assument le rôle qui leur revient lors des récentes élections, en ce qui concerne l'inscription des électeurs, en tant que militantes et responsables, et pour ce qui est de la question des quotas dans la représentation parlementaire. Je pense que nous pouvons tous être satisfaits de constater qu'en Afghanistan, les femmes ont récemment représenté plus de 40 % du nombre des électeurs.

En juin, le Royaume-Uni a organisé un séminaire de formation au Caire pour aider les femmes iraquiennes à accroître leur contribution positive. Nous avons également organisé des ateliers à Bagdad et à Bassora, qui ont aidé les femmes à affirmer le rôle de la démocratie et des valeurs démocratiques, associant ainsi les droits des femmes à la prévention à long terme des conflits.

Le Royaume-Uni finance un projet local pour doter les femmes arabes des compétences requises pour diriger et servir de modèles afin de les encourager les femmes à devenir candidates aux élections futures. En République démocratique du Congo, nous collaborons étroitement avec nos partenaires pour élaborer des plans d'action afin d'assurer la pleine participation des femmes aux élections en tant qu'électrices, dirigeantes potentielles, éducatrices en matière de droits civiques, observatrices des élections et collaboratrices aux processus de paix et de transition en cours dans le pays. Au Timor-Leste, nous finançons des ateliers de formation pour les candidats aux élections et aidons la police civile à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leur travail.

Mais surtout, il faut reconnaître qu'il est absolument essentiel d'appuyer le rôle que la société civile peut jouer dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni coopère avec les organisations non gouvernementales dans de nombreux domaines et sur de nombreux théâtres de conflits. La société civile a joué à cet égard un rôle clef en menant le processus de mise en œuvre de cette résolution par son action de mobilisation, de formation et de sensibilisation. Je voudrais saluer les représentants de la société civile présents ici aujourd'hui de leur dévouement et du travail qu'ils réalisent en demandant à l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, de rendre compte des mesures prises en application de la résolution 1325 (2000). Leur contribution à ce processus est absolument capitale.

Je voudrais également remercier M[me] Agathe Rwankuba d'avoir bien voulu venir de la République démocratique du Congo pour nous parler aujourd'hui. Il importe que les voix des membres de la société civile se fassent entendre au Conseil, car c'est souvent la communauté des organisations non gouvernementales qui porte réellement témoignage au cœur des situations de conflit.

La résolution 1325 (2000) demande explicitement à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste. Elle souligne que tous les États ont la responsabilité de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont responsables de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles. Le Conseil doit assumer la responsabilité de la mise en œuvre de ces dispositions de la résolution. Cela signifie qu'il doit faire en sorte que ces aspects soient pleinement pris en considération dans les résolutions portant création d'opérations de maintien de la paix et qu'ils soient intégrés au travail de tous les membres de la famille des Nations Unies sur le terrain. Nous devons tous, au sein du système des Nations Unies et des États Membres, consacrer plus d'efforts à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). J'espère que la séance d'aujourd'hui aura pour effet de nous inciter tous à relever les défis qui nous attendent.

Mais nous devons également reconnaître la responsabilité que nous avons d'améliorer la situation des femmes dans les pays sortant d'un conflit. Les souffrances engendrées par les violences sexuelles ne s'arrêtent pas avec la signature d'un accord de paix. Nous savons que nous devons, d'une part, faire plus pour empêcher que les femmes ne deviennent victimes d'un conflit, mais d'autre part, faire en sorte que les femmes ne soient pas également victimes des situations postérieures à un conflit. Les conflits ou les incertitudes économiques et sociales qui suivent les conflits acculent souvent les femmes à la prostitution ou à l'esclavage sexuel, seul moyen de survivre ou de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille.

Notre obligation est claire : il s'agit, après un conflit, de créer un climat porteur d'espoir. Les femmes doivent participer à part entière, sur un pied d'égalité, à la consolidation de la paix, et notamment au développement après le conflit des structures législatives, judiciaires et constitutionnelles de leur pays. C'est le seul moyen, en effet, de garantir que ces structures soient pleinement représentatives de la société qui se relève du conflit, et qu'elles puissent répondre aux besoins et aux exigences de tous. C'est ce que l'on appelle la paix durable.

Nous ne devons jamais permettre, en aucune circonstance, l'exploitation sexuelle et les sévices contre les femmes quand un pays sort d'un conflit, quels que soient les responsables de cette exploitation et de ces sévices. Il faut que cela soit parfaitement clair. Le personnel des Nations Unies nous représente sur le terrain. Il incarne notre détermination à ramener la paix, la sécurité, la justice et l'égalité. Si ce personnel, précisément, abuse de sa position de confiance, il abuse également de la volonté de la communauté internationale.

Le Royaume-Uni espère que l'adoption de la déclaration présidentielle par le Conseil aujourd'hui sera le premier pas de notre réponse aux défis recensés par le Secrétaire général dans son rapport. Lorsque nous passerons en revue les progrès réalisés, nous devrons pouvoir démontrer que nous avons accompli de réels progrès dans la mise en œuvre de ces tâches. Il faut reconnaître que si nous voulons accomplir notre devoir vis-à-vis de la paix, alors nous devons accomplir notre devoir en ce qui concerne la résolution 1325 (2000).

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, je n'inviterai pas chaque orateur à prendre place à la table du Conseil ou à reprendre le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le personnel préposé aux conférences indiquera à l'orateur suivant inscrit sur la liste la place qu'il doit occuper à la table du Conseil. Je remercie à l'avance les membres de leur coopération.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada.

Mme Jaffer (Canada) : Je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui au nom du Canada, qui assure actuellement la présidence du Réseau de la sécurité humaine, groupe interrégional dont font partie l'Autriche, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suisse et la Thaïlande, ainsi que l'Afrique du Sud, en qualité d'observateur. Au nom des pays membres du Réseau de la sécurité humaine, je tiens à remercier le Royaume-Uni de présider ce débat ouvert sur les femmes, la paix et la sécurité – enjeux prioritaires pour le Réseau – et à saluer les exposés captivants faits aujourd'hui. Les représentants autour de cette table reflètent le savoir-faire dont dispose le système des Nations Unies, et illustrent la nécessité de travailler en coopération avec les divers organes de l'ONU.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Je tiens à remercier également le Secrétaire général pour son précieux rapport (S/2004/814), qui souligne les progrès que nous avons réalisés et les défis auxquels nous demeurons confrontés s'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Tout en prenant note avec satisfaction du travail que l'ONU a déjà accompli en vue d'accroître la représentation des femmes dans toutes ses institutions, nous appelons l'attention sur la nécessité d'en faire plus dans ce domaine, particulièrement en vue de renforcer la représentation des femmes à tous les niveaux décisionnels, notamment parmi les observateurs militaires, la police civile, les soldats de la paix, les responsables des droits de l'homme et de l'aide humanitaire dans le cadre des opérations de l'ONU sur le terrain, ainsi que les représentants spéciaux du Secrétaire général. Les pays qui mettent des effectifs à contribution dans le cadre d'opérations de soutien de la paix doivent, quant à eux, établir une base de recrutement viable comportant l'admission de femmes dans leurs services militaires et policiers ainsi qu'une formation antisexiste adéquate destinée à l'ensemble du personnel.

Les membres du Réseau de la sécurité humaine se félicitent de la Conférence sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans les situations postérieures aux conflits, intitulée « La paix a besoin des femmes, et les femmes ont besoin de la justice », tenue du 15 au 17 septembre 2004 à New York sous les auspices du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'International Legal Assistance Consortium. Les conclusions et recommandations de la Conférence constituent une précieuse contribution en vue d'une meilleure compréhension de l'importance que revêt l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans le contexte de la mise en œuvre globale et efficace de la résolution 1325 (2000).

Mes observations d'aujourd'hui porteront sur un aspect clé du suivi de la résolution 1325 (2000), à savoir la violence sexiste. Il est extrêmement préoccupant que la violence sexiste, y compris l'exploitation et la violence sexuelles, soit devenue omniprésente dans les conflits. Nous savons que des centaines de milliers de femmes et de filles sont violées dans les situations de conflits armés et que l'exploitation sexuelle continue d'être utilisée dans de nombreux pays comme une arme de guerre. Nous savons aussi qu'il y a eu une augmentation spectaculaire de la violence familiale dans les zones de conflits actuels ou récents. En juin dernier, dans son rapport sur la protection des civils dans les conflits armés, le Secrétaire général a fait valoir que « nous manquons à notre obligation collective de protéger les femmes et les enfants contre les horreurs croissantes de la violence sexuelle et sexiste » (*S/2004/431, par. 28*). Il incombe au Conseil de sécurité de coopérer avec les pays et les gouvernements, là où il en existe, pour donner suite à ces crimes.

Tandis que nous soulignons le quatrième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et que nous envisageons d'autres engagements importants qui se rapportent, notamment, à la protection des civils et des enfants dans les conflits armés, ainsi que des jalons majeurs, y compris l'examen, dix ans plus tard, de la Conférence de Beijing sur les femmes tenue en 1995, il est temps, plus que jamais, de mener une action ferme et concertée dans toutes les situations de conflit et dans

la reconstruction postérieure à un conflit. Tandis que la communauté internationale poursuit ses efforts dans les pays nommés dans le rapport du Secrétaire général, elle ne peut pas faillir à ses engagements.

D'importants progrès ont été réalisés en vue d'établir un cadre international pour remédier à la violence sexiste dans les conflits armés. Ces 10 dernières années, on s'est attaché de façon plus systématique à l'élaboration de normes internationales visant à enrayer la violence à l'égard des femmes, et à développer le droit international humanitaire en vigueur, y compris les Conventions de Genève.

Le résultat le plus tangible de ces efforts est le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui définit expressément le viol et d'autres formes de violence à l'égard des femmes en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a statué ultérieurement que l'établissement d'un climat de violence sexuelle, par exemple en proférant des menaces sexuelles humiliantes, en violant des jeunes filles, en séquestrant des femmes et en les prêtant à des fins de viol et de violence sexuelle, constitue un crime.

Nous savons que la responsabilité des actes de violence sexuelle et sexiste représente un aspect important de l'égalité de traitement des hommes et des femmes, particulièrement dans le contexte des conflits armés. Le développement de la jurisprudence et l'exercice de poursuites pénales contre les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et des filles devant les institutions judiciaires internationales, régionales et nationales revêtent une importance capitale dans la lutte contre l'impunité en ce qui concerne les actes de violence sexiste.

Nous engageons vivement l'ONU à renforcer l'ensemble des procédures et mécanismes permettant de faire enquête et rapport sur les cas de violence à l'égard des femmes dans les conflits armés, et d'intenter des poursuites pénales.

Néanmoins, aussi essentiel soit-il d'élaborer des normes et des règles, celles-ci doivent s'accompagner d'efforts concertés visant à en assurer l'application, la surveillance et l'évaluation. Ainsi que l'a déclaré le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, si les dix dernières années ont été consacrées à l'établissement de normes et à des activités de sensibilisation relatives à ce problème, les dix prochaines années doivent être consacrées à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies permettant de protéger efficacement les femmes et les filles contre la violence.

Le système des Nations Unies – y compris le Conseil de sécurité – a un rôle essentiel à jouer dans ce contexte, particulièrement dans les situations de conflit et d'après conflit. À cet égard, nous devons nous montrer déterminés, vigilants et constants dans nos efforts. Et le Conseil de sécurité doit prendre les devants à ce sujet.

Les membres du Réseau de la sécurité humaine ont accueilli favorablement l'élaboration et la publication, l'an dernier, de la circulaire du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et la violence sexuelles. Cette circulaire offre un cadre de responsabilisation dont le système des Nations Unies a grandement besoin. Il donne en outre des directives importantes à l'intention des États. Dans le même ordre d'idées, le Réseau souscrit aux travaux du Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire du Comité permanent interorganisations, et aux efforts déployés par les différents organismes pour élaborer des politiques et des mesures visant à accroître la responsabilité à cet égard. Nous saluons le travail effectué par le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU pour élaborer une stratégie sur la violence et l'exploitation sexuelles impliquant des soldats de la paix de l'ONU.

Les membres du Réseau ont pris note avec intérêt des délibérations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix consacrées à la violence sexiste et à la conduite des soldats de la paix. Nous appelons tous les pays fournisseurs de contingents à veiller à ce que leurs soldats de la paix respectent dans le cadre de leur déploiement les normes de conduite les plus élevées, et à ce que des mesures disciplinaires appropriées soient mises en place et appliquées lorsque des soldats de la paix ne respectent pas ces normes. Une politique ferme et dynamique de tolérance zéro à l'égard de la violence sexiste est cruciale.

La communauté internationale reconnaît qu'il faut associer des spécialistes des questions de parité à tous les aspects des opérations de paix, y compris les enquêtes techniques et les concepts d'opération, l'entraînement, la dotation et les programmes. L'absence de telles compétences et d'appui des hauts

dirigeants entrave considérablement les efforts que nous déployons en vue de remédier efficacement à la violence sexiste. Pour que nos stratégies soient efficaces, elles doivent prendre appui sur les compétences de femmes qui font partie de la population civile. Comme l'a fait observer le Secrétaire général, il nous faut reconnaître la portée des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les conflits armés, et tenir compte dans la planification et l'exécution de toutes les opérations de soutien de la paix, de la nécessité de réagir face à la violence sexuelle et sexiste, notamment en assurant plus efficacement la protection physique et la surveillance, ainsi que le signalement des incidents constatés.

À cet égard, nous prions instamment le Conseil de sécurité de se montrer vigilant et de dénoncer de façon plus systématique les cas de violence sexuelle et sexiste à grande échelle dans des conflits précis. Le Conseil de sécurité doit également se tenir prêt à réagir à cette violence dans l'établissement des mandats de soutien de la paix, et veiller à ce qu'une démarche antisexiste soit intégrée dans l'ensemble des travaux des équipes de pays des Nations Unies. Nous engageons en outre le Conseil à s'assurer que le mandat de ses missions sur le terrain comporte, s'il y a lieu, une définition de la violence sexuelle et sexiste, et à rencontrer les groupements et réseaux locaux de femmes pour prendre connaissance de leur point de vue. La viabilité des camps, des installations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et des infrastructures connexes repose dans une large mesure sur une conception physique prenant en compte la participation des femmes dans les conflits modernes, notamment dans le rôle de combattant.

En conclusion, les membres du Réseau prient instamment le Conseil d'accorder toute son attention au rapport du Secrétaire général et à la mise en œuvre des recommandations qui y sont formulées. Nous tenons en particulier à souligner les projets du Secrétaire général en ce qui concerne les stratégies d'ensemble et plans d'action visant à mettre en œuvre divers éléments de la résolution 1325 (2000), et à leur témoigner notre appui.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, pour le débat d'aujourd'hui qui nous donne la possibilité de comparer nos actions et celles du Conseil en ce qui a trait à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) afin d'éliminer la violence sexiste. C'est l'occasion pour nous de réaffirmer vigoureusement notre attachement aux principes de la résolution 1325 (2000) et à l'obtention de résultats tangibles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais, si je puis, introduire trois éléments de procédure dans le débat à ce stade. Tout d'abord, nous allons poursuivre le débat un peu après 13 heures. Deuxièmement, j'ai encore 31 orateurs inscrits. J'avais dit au début que j'espérais que les orateurs allaient respecter la limite de cinq minutes. Plus ce temps de parole sera respecté, plus nous aurons la possibilité de terminer la liste entière. Je voudrais également rappeler aux membres du Conseil que nous commencerons cet après-midi à 15 heures par un vote et par une ou deux déclarations du Président si elles sont prêtes. Le débat recommencera immédiatement après, je l'espère, au plus tard, à 15 h 15.

Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

M. van den Berg (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

Nous sommes ici pour parler du sort et de la force des femmes dans les conflits. Il y a quatre ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000) qui traitait pour la première fois et d'une manière complète des questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité. Nous savons tous que la résolution a eu une incidence considérable à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général (S/2004/814) dont nous sommes saisis aujourd'hui conclut que la résolution a été effectivement utilisée par les organisations de la société civile en tant qu'outil de promotion et de contrôle. Et effectivement, cette résolution historique a fait beaucoup d'adeptes. De nombreuses organisations non gouvernementales, et en particulier les organisations féminines, à l'échelle mondiale ont adopté la résolution 1325 (2000) et l'ont faite leur.

Le rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) présenté parallèlement par l'organisation non gouvernementale Groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité, reflète cet engagement.

Mais quelle a été l'incidence de la résolution 1325 (2000) dans nos murs? Le système des Nations Unies et les États Membres de l'Organisation ont-ils été tout aussi enthousiastes? Je cite le rapport du Secrétaire général : « Malgré des progrès indéniables, on constate encore de graves lacunes et difficultés dans tous les domaines ».

La participation des femmes à la prévention des conflits et aux processus de paix ne semble pas prendre de l'élan. L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les accords de paix doit encore être améliorée. Et la représentation des femmes aux postes de décision demeure l'exception plutôt que la règle.

Pourquoi? Pourquoi devons-nous, à cette époque, encore attirer spécifiquement l'attention sur le fait que la population mondiale est composée tant de femmes que d'hommes? Pourquoi ne nous vient-il pas naturellement de prendre à cœur les questions de parité entre les sexes? Sur les 191 États Membres, il n'y a que 11 femmes représentantes permanentes. Vingt-deux de mes collègues des 25 pays de l'Union européenne ne sont pas des femmes, ce sont des hommes.

Ceci explique-t-il pourquoi seulement quelques résolutions du Conseil de sécurité prêtent attention à la question de l'égalité des sexes? Est-ce faute de compréhension? Est-ce faute de volonté politique? Je crois que cela pourrait être les deux, et je crois que la résolution 1325 (2000) nous enseigne une leçon importante à cet égard.

Sans aucun doute, la prise de conscience du fait qu'il importe d'adopter une perspective d'égalité des sexes dans le maintien de la paix a sensiblement augmenté suite à l'adoption de la résolution 1325 (2000). Notre compréhension du sujet s'est développée. La formation à tous les niveaux – depuis les pays fournisseurs de contingents jusqu'aux membres du Conseil de sécurité – a contribué à cette cause. Récemment, le Département des opérations de maintien de la paix a publié un dossier d'information sur la parité des sexes, qui est le résultat d'un travail impressionnant et pour lequel nous voudrions féliciter le Sous-Secrétaire général Guéhenno.

La plupart des missions de maintien de la paix ont nommé des conseillers en matière d'égalité des sexes, et 10 sur les 17 missions ont maintenant un poste de ce type à plein temps. C'est une avancée appréciable. Cependant, à moins que nous n'exigions en même temps l'exercice effectif des responsabilités, de tels efforts ne produiront pas le maximum de résultats. Dans nos perspectives de carrière, l'égalité des sexes n'a jamais été un facteur de succès critique. Par conséquent, il est important de construire sur la base posée par la résolution 1325 (2000).

Dans son rapport, le Secrétaire général exprime son intention d'élaborer une stratégie globale à l'échelle du système, assortie d'un plan d'action, en mettant l'accent sur les mécanismes de contrôle et d'établissement de rapports. L'Union européenne exprime son espoir qu'une telle approche à l'échelle du système, qui englobe tous les organes de l'ONU et inclut un calendrier clair, mènera à un exercice effectif des responsabilités. La résolution 1325 (2000) n'est pas une résolution qui peut être considérée séparément, une fois par an. Chaque rapport présenté au Conseil et chaque résolution adoptée par le Conseil devrait contenir une perspective d'égalité des sexes. En fait, il est essentiel qu'une perspective d'égalité des sexes soit incorporée dès les premières étapes, à la fois au niveau du Siège et au niveau du terrain, y compris dans la planification de nouvelles opérations.

Pour terminer, les engagements pris doivent être accompagnés par des ressources adéquates. Les indicateurs de performance sont, à cet égard, inestimables. Nous invitons le Conseil de sécurité à considérer la meilleure façon de tenir son propre journal de l'intégration de la résolution 1325 (2000) dans son activité quotidienne, notamment par la désignation possible d'un agent de liaison pour le suivi de son application.

Sur le problème de la violence sexiste, nous avons écouté attentivement le Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, quand elle a déclaré que la violence à l'encontre des femmes était une violation particulièrement grave des droits fondamentaux. Beaucoup de femmes et de filles témoignent du fait que, dans les situations de conflit, les comportements civilisés peuvent disparaître. La violence à l'encontre des femmes, y compris le viol et l'esclavage sexuel, est souvent employée en tant qu'arme de guerre afin de déshumaniser les femmes elles-mêmes ou la communauté à laquelle elles appartiennent. Nous avons vu des exemples récents de tels actes barbares au Darfour, au Soudan. Nous sommes au courant d'épouvantables actes de violence similaires à l'encontre des femmes et des filles en République démocratique du Congo. Au Myanmar,

nous observons des schémas de violations systématiques des droits fondamentaux des femmes, y compris la violence sexuelle, de la part des forces armées du régime. L'Union européenne condamne de telles pratiques dans les termes les plus fermes. En toutes circonstances, les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la violence, protéger les femmes et les filles contre la violence, et favoriser le plein exercice de leurs droits fondamentaux.

L'impunité devrait être une impasse. L'Union européenne se félicite du fait que des dispositions sanctionnant la violence sexuelle et sexiste systématique et à grande échelle ont été inclues dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, où elle est considérée comme crime de guerre et crime contre l'humanité. L'Union européenne convient de tout cœur avec le Secrétaire général que les tribunaux internationaux et nationaux doivent disposer des ressources nécessaires, avoir accès aux spécialistes des questions relatives à l'égalité des sexes, être en mesure de former l'ensemble de leur personnel à ces questions et avoir mis en place des programmes soucieux d'égalité des sexes pour la protection des victimes et des témoins, afin de poursuivre plus efficacement les personnes coupables de tels crimes. Une récente conférence sur l'égalité du traitement des hommes et des femmes organisée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Consortium international d'assistance juridique en a été la preuve flagrante.

Pour terminer, le système des Nations Unies, comme les pays fournisseurs de contingents, devrait évidemment faire partie de la solution et non pas du problème. En aucune circonstance la violence sexiste dans des opérations de maintien de la paix, ou dans d'autres opérations menées par les Nations Unies, ne doit être couverte. Les missions internationales ne devraient pas contribuer à l'existence ou à la diffusion de l'exploitation sexuelle. Le développement et le suivi de codes de conduite sont importants. Nous notons à cet égard le bulletin du Secrétaire général sur la protection des femmes contre l'exploitation et la violence sexuelles. L'Union européenne insiste sur une réponse de tolérance zéro, par laquelle elle entend qu'il faut poursuivre et punir les auteurs de ces actes. Nous accueillons favorablement l'action ferme des agences humanitaires de l'ONU dans les cas de violations, ces dernières années.

Il n'y a qu'une seule solution à long terme à la violence sexiste : l'égalité des sexes. Alors que nous attendons avec intérêt les débats qui auront lieu en 2005 pour un bilan général de tous les engagements contenus dans la Déclaration du Millénaire, notamment relatifs à la paix, à la sécurité et au développement, nous devrions garder ceci fermement dans l'esprit. À l'heure où nous commémorons aujourd'hui le quatrième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous remarquons aussi qu'exactement 25 ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale, en 1979, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Comme il est stipulé dans le préambule de cette Convention, le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes, à égalité avec les hommes, dans tous les domaines. La résolution 1325 (2000) nous rappelle quotidiennement notre obligation solennelle de réaliser l'égalité des sexes.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je lui donne la parole.

M. Dauth (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je souhaite vous remercier d'avoir organisé ce débat. Je souhaite également remercier le Sous-Secrétaire général Guéhenno, le Haut Commissaire Louise Arbour et la Directrice exécutive Thoraya Obaid pour leurs exposés. Je voudrais dire à Mme Arbour que l'Australie est enchantée de l'avoir ici à New York, et enchantée de sa nomination. Il est merveilleux d'avoir au poste de Haut Commissaire quelqu'un de si fort et de si capable.

Nous sommes fiers de réaffirmer notre attachement à la résolution 1325 (2000), qui demeure un document historique pour le Conseil à la fois par sa reconnaissance des réelles dimensions du renforcement de la paix et par sa reconnaissance au niveau international du fardeau particulier supporté par les femmes et les filles en conséquence des conflits.

En Australie, les organisations communautaires ont tenu des séminaires publics pour faire connaître au grand public les dispositions de la résolution 1325 (2000). La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a reçu Gouvernement des fonds pour créer un site Web qui fournit des informations complètes sur la résolution 1325 (2000). À travers notre programme d'assistance, nous avons fourni à la

Force australienne de défense et au personnel militaire de la région Asie-Pacifique une formation sur la résolution.

L'Australie a préparé un dossier décrivant les dernières recherches et les meilleures pratiques sur les rôles des femmes dans le maintien de la paix en Asie et dans le Pacifique. À partir de nos recherches, nous développons des directives pratiques de politique d'assistance qui encourageront le rôle des femmes dans les projets de consolidation de la paix.

En reconnaissance des responsabilités qui incombent à chaque État, nous incorporons les concepts de la résolution 1325 (2000) à nos programmes de coopération pour le développement. Aux Philippines, nous finançons la conduite d'une enquête nationale sur la participation des femmes à la paix, à la gouvernance et au développement. Cette enquête sera une étape importante dans la mise en relief des préoccupations des femmes dans les domaines de la paix, de la gouvernance et du développement. Nous finançons également une conférence réunissant des femmes de Mindanao, du Cambodge, du Timor-Leste, d'Afghanistan et des Îles Salomon dans le but de développer une prise de conscience du rôle des femmes dans le redressement et la reconstruction de sociétés après un conflit.

La communauté internationale, plus généralement, a elle aussi fait des progrès dans la mise en application de la résolution 1325 (2000).

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, par exemple, est le premier traité à reconnaître certains actes de violence sexuelle et sexiste comme relevant des crimes les plus graves au titre du droit international.

De très nombreuses mesures ont donc été prises, aux plans national et international, pour appliquer les dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, mais, comme nous l'avons dit lors de précédentes séances, il reste encore beaucoup à faire. Nous devons nous assurer que les femmes participent effectivement à tous les niveaux des opérations et des processus de paix. De manière tout aussi importante, nous devons nous assurer que les hommes reçoivent une formation pour comprendre les droits et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix.

Il est fondamental que nous considérions les dimensions sexospécifiques des conflits comme faisant partie intégrante de la réalisation d'une paix durable. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à une perspective et à des solutions équilibrées. La résolution 1325 (2000) en donne l'orientation.

Nous devons veiller à ce que les principes fondamentaux de la prévention des conflits, la participation des femmes à la paix et à la sécurité et les besoins spécifiques des femmes en matière de protection sont intégrés aux activités du Conseil de sécurité, des autres institutions des Nations Unies, de la communauté internationale en général et des États Membres à titre individuel. L'Australie est déterminée à jouer le rôle qui lui revient à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à la Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme du Mexique.

Mme Olamendi (Mexique) (*parle en espagnol*) : De multiples initiatives en faveur de la paix internationale et de la protection de la dignité humaine ont été négociées dans cette instance. Des résolutions révolutionnaires ont été adoptées dans cette salle sur des questions fondamentales telles que la lutte pour le désarmement, la protection des civils dans les conflits armés et la lutte pour la démocratie. De nombreux pays ont pu surmonter la guerre et la faim grâce aux efforts réalisés dans cette salle.

Aujourd'hui nous sommes réunis ici pour célébrer le quatrième anniversaire de l'adoption par cet organe d'une résolution historique, la résolution 1325 (2001), qui est le produit de la volonté de ses membres de régler la situation inquiétante de la violence dont sont victimes les femmes lors des conflits armés et de la marginalisation dont elles sont l'objet dans le cadre des processus de décision, aussi bien en matière de prévention que de reconstruction. Malheureusement, bien que cette volonté existe, nombreux sont les obstacles à l'application des dispositions de la résolution 1325 (2000), et aujourd'hui, nous sommes confrontés à la triste réalité que les progrès dans la mise en œuvre des mesures prévues par cette importante initiative restent très limités.

À cet égard, mon pays voudrait saluer tout particulièrement tous les acteurs de la communauté internationale qui se sont consacrés à cette question, et en particulier le Département des opérations de maintien de la paix pour les efforts considérables qu'il déploie pour intégrer pleinement la question de la

parité entre les sexes dans ses activités quotidiennes. Indiscutablement, les résultats les plus palpables dans la réalisation des objectifs de la résolution 1325 (2000) ont été obtenus dans ce domaine.

De même, nous ne pouvons manquer de féliciter le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) pour tout le travail qu'il a accompli ces dernières années en faveur de la promotion et de l'enracinement des préceptes de la résolution. Les activités qu'il entreprend aux quatre coins du monde sont admirables et constituent un exemple à suivre. La récente Conférence sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans les situations postérieures à un conflit, qui a eu lieu du 15 au 17 septembre 20004 et qui indique dans son rapport les grands obstacles qu'il faut encore surmonter pour inclure la femme dans les processus de reconstruction et garantir, ainsi, une paix durable, n'est qu'un exemple de cette tâche importante.

Comme on peut le constater, les instruments et la marche à suivre sont à portée de main. Malheureusement, nous n'atteindrons pas nos objectifs si nous continuons d'essayer de le faire de manière isolée et fragmentaire. Nous avons d'urgence besoin d'une stratégie complète et coordonnée, et nous devons commencer à le faire ici, dans notre maison des Nations Unies.

Il est fondamental qu'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes imprègne chacun des organes qui composent notre Organisation. La teneur de la résolution 1325 (2000) doit s'infiltrer dans les travaux quotidiens des grandes commissions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et dans tous les bureaux du Secrétariat. Notre stratégie doit comprendre une réforme interne, qui se traduira par une plus grande présence des femmes aux postes clefs de l'Organisation, comme par exemple ceux de représentant spécial du Secrétaire général. Elle doit aussi comprendre une réforme dirigée vers l'extérieur, qui passerait par l'inclusion systématique des principes de la résolution 1325 (2000) dans les résolutions adoptées par les différents organes de l'ONU, et une coordination constante avec les organismes régionaux, les gouvernements et la société civile, afin que ces principes soient reconnus jusque dans les communautés les plus marginalisées monde.

Un autre élément essentiel consiste à disposer d'un mécanisme de suivi des progrès et des retards enregistrés en la matière, tant au niveau international que national. Il ne suffit pas de prendre les bonnes décisions, encore faut-il en assurer la mise en œuvre.

La femme est de plus en plus une cible de guerre, en raison aussi bien de sa condition de civil que de l'effet d'humiliation que produisent les crimes dont elle est la victime dans l'esprit des sociétés auxquelles elle appartient. L'on ne peut continuer de tolérer cette situation.

Nous rappelons qu'il n'y aura pas de reddition de comptes véritable sans la création et l'application stricte de lois prévoyant des peines proportionnelles aux crimes commis. À cet égard, nous saluons le fait que la violence sexuelle a été reconnue comme crime contre l'humanité dans le cadre du droit international. Désormais, le défi consiste à ce que les lois nationales le reflètent aussi.

Mon pays est fortement déterminé à atteindre les objectifs fixés par la résolution 1325 (2000) dans tous les domaines, et il continuera à travailler activement à cette fin, comme lors des années précédentes. Cependant, nous pensons qu'une bonne mise en œuvre de cette résolution ne passe pas exclusivement par la création de lois et d'organismes, mais qu'elle doit également forcément passer par un changement de mentalité. Nombreux sont ceux qui pensent encore que la femme n'est pas un interlocuteur valable, ce qui se traduit directement par la participation très limitée des femmes à la prévention des conflits et aux processus de paix. C'est pourquoi, l'éducation et la formation des femmes, des hommes et des enfants sont indispensables, car, même s'il s'agit d'un projet à long terme, il permettra d'obtenir des résultats solides. Nous insistons pour que cet effort soit coordonné, et nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle renforce les activités que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) réalise déjà dans ce domaine.

L'année prochaine, nous aurons la possibilité de revitaliser nos efforts en faveur des femmes. Le processus d'examen d'une réforme éventuelle de l'Organisation et le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, nous donneront l'occasion de démontrer notre volonté politique de prendre des mesures concrètes. Nous espérons que le présent débat ne se limitera pas à de bonnes paroles et que nous prendrons dès aujourd'hui

des décisions spécifiques pour nous engager dans cette voie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance sur les femmes, la paix et la sécurité, une question qui revêt une grande importance pour la communauté internationale. Nous avons écouté avec intérêt les déclarations faites plus tôt par M. Jean-Marie Guéhenno, Mme Thoraya Obaid et Mme Louise Arbour, qui ont chacun abordé des aspects différents de la question à l'examen.

L'intérêt que manifeste le Conseil de sécurité à la question des femmes dans les conflits armés contribue aux activités du système des Nations Unies en la matière. Il a grandement facilité la promotion et l'intégration des mécanismes dont disposent l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en ce qui concerne la protection des femmes dans les conflits armés, le renforcement des mesures prises en vue d'autonomiser les femmes et la promotion de leur participation, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux opérations de maintien de la paix et aux processus de prises de décisions sur la reconstruction des Etats et des sociétés dans des situations d'après conflit. À cet égard, nous nous félicitons des importantes réalisations menées à bien dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1325 (2000), comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2004/814) que ma délégation a lu très attentivement.

La situation honteuse et terrible des millions de victimes de violences sexuelles exige que l'on aborde cette question au plus vite. C'est pour nous tous un défi à long terme. Il faut que, dans toutes les sociétés ayant souffert de ces pratiques, des mesures soient prises à tous les niveaux, par tous les organes de l'ONU et par la communauté internationale des donateurs. Malheureusement, nous sommes forcés d'observer qu'il n'y a eu aucun progrès concret pour protéger les femmes et les filles dans les conflits armés contre toutes formes de violence, notamment la traite des êtres humains, le viol, le meurtre et autres violations des droits de la femme.

À notre avis, la communauté internationale doit exercer de vives pressions sur les parties aux conflits armés qui ne respectent pas les dispositions pertinentes du droit international et du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949. À cet égard, nous pensons que les recommandations du Secrétaire général sont un point de départ encourageant pour prévenir la violence contre les femmes dans les conflits armés et s'attaquer à ce phénomène.

Nous nous devons ici également de rappeler que les dispositions de la résolution 1325 (2000) portent non seulement sur la situation des femmes dans les conflits armés, mais traitent aussi clairement de celle des femmes sous occupation. Il ne fait aucun doute que la communauté internationale est au courant de la situation tragique des femmes et des filles syriennes et palestiniennes sous occupation israélienne.

En Syrie, les femmes prennent par à tous les processus décisionnels dans les domaines politique, économique, social, culturel, sanitaire, éducatif, professionnel et de développement. Les femmes syriennes occupent des postes élevés et participent au processus électoral, votant et étant candidates à tous les conseils législatifs, municipaux, locaux, syndicaux et professionnels. L'ampleur du rôle des femmes empêche toute violation de leurs droits.

En raison de l'importance de la question des femmes dans les conflits armés, un colloque a été organisé à Beyrouth (Liban) il y a quelques mois, sur les femmes arabes dans les conflits armés. Des délégations de femmes et des spécialistes des questions des femmes y ont participé, de même que des organisations de la société civile de tous les pays arabes et des délégations de haut niveau de la Syrie et d'autres pays arabes. Ce colloque a formulé des recommandations dont il faudrait tenir compte.

La résolution 1325 (2000) établit un cadre politique solide pour traiter de la violence sexiste dans les conflits armés et dans les situations de consolidation de la paix. Cependant, la tâche qui nous incombe maintenant consiste à transformer ce cadre politique en une volonté politique et en mesures concrètes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Nous sommes très heureux de voir le Royaume-Uni présider cette séance du Conseil de sécurité.

Lors d'une intervention précédente sur les femmes et la paix et la sécurité, nous avions recommandé que le Conseil, en examinant cette question, reste dans les limites de son mandat, à savoir l'incidence des conflits sur les femmes et le rôle du Conseil dans le règlement de cette question. Bien que nous ayons participé aux débats du Conseil sur ce point, nous continuons d'affirmer que les questions thématiques ayant une dimension transversale et multisectorielle et exigeant l'examen actif de tous les Etats Membres, gagnent à être examinées dans une instance universelle telle que l'Assemblée générale.

Le rapport du Secrétaire général à l'examen (S/2004/814) nous donne un aperçu complet des progrès réalisés au cours des quatre dernières années dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce rapport montre que cette initiative a abouti à certains succès dans des domaines tels que l'intégration de la dimension sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix et la formation des casques bleus aux sexospécificités.

Mon pays a été très heureux d'apporter sa contribution à ce processus. Etant l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, l'Inde est consciente de la nécessité d'incorporer les éléments essentiels d'une telle politique à la formation de tous ses casques bleus avant qu'ils ne soient déployés dans les zones de mission. En réponse à la préoccupation exprimée par le Secrétaire général dans son rapport au Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/58/694) concernant la faible représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix, l'Inde a décidé d'affecter deux femmes comme observateurs militaires à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Le Secrétaire général a cependant fait observer dans son rapport, dont le Conseil est saisi aujourd'hui, que la protection et la défense des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les conflits armés restent un problème pressant. Nous verrons à leurs effets si ces efforts sont suffisants. La période de l'après-guerre froide est marquée par une augmentation des conflits intraétatiques, par des attentats terroristes, par des campagnes de nettoyage ethnique et par d'abominables violations des droits de l'homme. Tout cela a une incidence sur les composantes les plus vulnérables de la société, principalement les femmes et les enfants. La communauté internationale doit se mobiliser pour remédier à ces situations. Nous partageons les principes et les objectifs du rapport. Nos observations porteront donc sur certaines questions de nuance et de détail.

D'après notre expérience, certaines des solutions proposées par le Secrétaire général, en particulier une participation accrue des femmes dans les domaines de la prévention des conflits, des négociations de paix et de la reconstruction après les conflits sont appropriées à la question. Certaines solutions doivent venir des sociétés qui sont elles-mêmes touchées par des conflits, tandis que d'autres sont des solutions à plus long terme et structurelles. Il peut s'agir notamment d'encourager les idéaux et les pratiques démocratiques, la liberté de parole et d'expression, de l'amélioration des conditions économiques et sociales et de l'accroissement des possibilités d'éducation et d'emplois productifs.

Ce n'est pas sans raison que le poète Nekrasov, décrivant les horreurs de la guerre, a écrit que « les larmes d'une mère sont les larmes les plus sacrées »; il y a eu plusieurs cas où des organisations de mères ont eu un effet modérateur sur un conflit. Il faut donc user tout spécialement de leur force et de leur énergie. Dans son rapport, le Secrétaire général a mentionné plusieurs questions d'importance relative à l'application de la résolution 1325 (2000). Il a reconnu la nécessité de donner la priorité au rôle dynamique que les femmes peuvent jouer dans la consolidation de la paix, et d'améliorer la participation des femmes aux négociations de paix. Nous sommes pleinement d'accord avec l'observation du Secrétaire général, à savoir que sans la pleine participation des femmes, la consolidation de la paix ne saurait être complète.

Nous apprécions le fait que le Secrétaire général ait identifié un certain nombre des difficultés particulières rencontrées à cet égard, notamment l'augmentation du nombre de femmes à des positions élevées de prises de décisions dans les opérations de maintien de la paix, les négociations de paix et autres activités semblables. Il est absolument indispensable de traiter de la question de la pleine participation des femmes aux négociations de paix et à la consolidation de la paix. Toutefois, tenter artificiellement d'accroître le nombre de femmes participant à des négociations de paix, surtout dans des conflits se déroulant dans des sociétés patriarcales, ne garantira pas nécessairement

des résultats durables. Une participation à part égale doit être le résultat d'une initiative locale, et toute tentative extérieure cherchant à influer sur la situation doit, bien que nécessaire et pour avoir des effets durables, se faire graduellement.

Nous convenons avec le Secrétaire général qu'il est important que l'ONU et ses organismes instaurent un niveau de représentation de femmes plus élevé, quantitativement et à des postes supérieurs. Il serait peut-être utile également que le Secrétaire général envisage de prévoir, à cet effet, des ressources suffisantes pour la formation des femmes des pays en développement. Tout en prévoyant des ressources du budget ordinaire allouées spécialement à l'intégration des sexospécificités et à des initiatives ciblant les femmes et les filles, il ne faut pas oublier d'allouer des ressources spécifiques à cette formation.

De même, la traduction en justice des auteurs de violences mérite une attention particulière. Nous convenons avec le Secrétaire général que la communauté internationale doit indiquer avec plus de force aux parties aux conflits que les violences sexistes feront l'objet d'enquêtes et que les auteurs seront poursuivis en justice. Il doit y avoir un degré zéro de tolérance à l'égard de ce type de violences.

Toutefois, les tentatives extérieures en vue d'imposer la justice peuvent parfois entraîner de nouveaux conflits, comme nous l'avons entendu dire à de nombreuses reprises de la part de pays sortis d'un conflit et en train d'établir des systèmes reposant sur le droit. La communauté internationale doit, par conséquent, renforcer sa coopération pour améliorer ses capacités dans le domaine de la justice et de l'état de droit et pour renforcer les systèmes de justice nationaux et faire en sorte que les auteurs de ces actes de violence soient traduits en justice.

Comme le Secrétaire général, nous sommes convaincus que l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels sont des comportements totalement inacceptables. Nous les condamnons, qu'ils soient le fait de membres du personnel du maintien de la paix ou de membres du personnel humanitaire, et nous pensons qu'il faut prendre les mesures qui s'imposent pour protéger contre de telles exploitations et de tels sévices. Toutefois, à cet égard, nous avons parfois le sentiment non pas que l'appui du Secrétaire général va trop loin, mais qu'il ne va peut-être pas assez loin et que des règles encore plus strictes sont nécessaires dans de tels cas, allant plus loin que ce que préconise le Secrétaire général dans son rapport. À cet égard, nous ne sommes pas sans ignorer que de nombreux États Membres ont une réglementation bien plus stricte que les mesures proposées dans le rapport et que des organisations féminines puissantes, déterminées et axées sur les résultats ont obtenu, dans de nombreux pays, d'importants résultats.

Le Secrétaire général a demandé aux États Membres et aux entités de l'Organisation des Nations Unies de mettre sur pied un système de suivi des interventions humanitaires, doté d'indicateurs spécifiques qui permettent de déterminer dans quelle mesure les sexospécificités sont prises en compte sur le terrain. Il a également exprimé son intention de définir, sur la base d'un examen des bonnes pratiques suivies, des indicateurs et des critères qui permettent de déterminer si les femmes participent sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les aspects du processus électoral. La mise en place de ces indicateurs, critères et directives est une question délicate et sérieuse qui devrait faire l'objet d'un examen intergouvernemental élargi pour approbation avant leur éventuelle adoption.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : C'est pour ma délégation un honneur de participer au débat public d'aujourd'hui consacré au quatrième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous nous associons à la déclaration faite par le Canada au nom du Réseau de la sécurité humaine.

Dans les conflits actuels, ce sont les civils, les femmes et les enfants notamment, qui sont les principales victimes des violations des droits de l'homme. Indépendamment de cela, le moment est venu pour la communauté internationale non seulement de reconnaître les femmes en tant que victimes des conflits, mais également de prendre note du rôle important qu'elles jouent en tant que principaux protagonistes dans les processus de paix. Il a été déclaré, lors de la conférence sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans les situations postérieures à un conflit, qui a été organisée en septembre 2004 conjointement par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'International Legal Assistance Consortium, que nous

devons lutter pour mieux intégrer les préoccupations féminines dans les processus de paix à l'échelle mondiale et pour parvenir à la pleine et véritable participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à ces processus.

Étant donné le rôle central que les femmes jouent dans le développement social, politique et économique de nos sociétés, nous pensons qu'il est logique et moralement juste que la pleine réalisation des droits politiques et économiques des femmes soit considérée comme une composante essentielle de notre approche collective dans la prévention et la résolution des conflits. Dans la plupart des cas, les femmes n'ont pas accès aux ressources, aux droits politiques, à l'autorité et au contrôle sur leur environnement. Nous appuyons donc la recommandation du Secrétaire général selon laquelle les ressources consacrées aux phases après les conflits devraient également couvrir des programmes pour l'habilitation des femmes. Notre propre expérience en Afrique du Sud nous a appris que, si on leur en donne l'occasion, les femmes peuvent apporter une perspective importante et très utile à toutes les étapes des processus de paix et de consolidation de la paix.

Ma délégation estime que la résolution 1325 (2000) demeure un document historique pour l'Organisation. Elle exige des mesures spécifiques pour protéger les femmes et les petites filles de la violence, notamment du viol et des autres formes de sévices sexuels. Elle appelle également à la pleine participation des femmes aux processus internationaux de paix et de sécurité. En outre, nous pensons que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes nous fournit les directives nécessaires pour répondre aux besoins des femmes de façon globale.

Dans le contexte africain, nous nous sommes rendu compte que l'exclusion des femmes des processus de prise de décisions politiques et économiques était un obstacle important à la réalisation d'une paix durable. L'Union africaine a donc pris des mesures et a adopté des textes législatifs en vue de remédier à ce problème. L'Afrique du Sud contribue, elle aussi, à cet effort. Récemment, l'Afrique du Sud a accueilli un groupe de femmes de la République démocratique du Congo et du Burundi pour qu'elles partagent leurs expériences avec les femmes sud-africaines, qui – malgré qu'elles soient les plus vulnérables – ont pu faire entendre leur voix durant notre transition politique. Le succès de la transition politique sud-africaine est, dans une large mesure, attribué au rôle fondamental joué par les femmes.

Un certain nombre d'initiatives ont été mises en place par la communauté internationale pour résoudre le problème de l'inégalité entre les sexes, mais nous pensons qu'il reste encore beaucoup à faire pour que tous les obstacles à l'égalité de la femme soient éliminés. Ma délégation pense que pour que la résolution 1325 (2000) soit pleinement appliquée, les États Membres doivent faire preuve de volonté. À notre avis, il est également essentiel que des partenariats soient constitués avec la société civile afin de promouvoir les droits des femmes et leur participation aux processus de paix. Il convient de faire appel aux services d'experts en matière de parité des sexes à tous les niveaux et dans tous les aspects des opérations de paix.

Les femmes sont victimes d'atrocités et d'injustices inconcevables dans les situations de conflit et nous devons nous efforcer de suivre ces atrocités et de les rapporter. Cela doit s'accompagner de mesures pratiques en vue de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice ceux qui ont commis ces crimes odieux contre des femmes et des petites filles. Nous pensons à cet égard que les États doivent adopter des lois intégrant les droits de l'homme et le droit pénal international et le droit international humanitaire dans leur propre système juridique.

Ma délégation estime que la création de la Cour pénale internationale a renforcé le cadre juridique international pour lutter contre ces crimes commis contre les femmes et qu'elle tient la promesse de punir les auteurs de crimes sexistes commis contre les femmes lors des conflits armés. Néanmoins, pour que ces mesures réussissent, des ressources suffisantes sont nécessaires, des spécialistes des questions relatives à l'égalité des sexes doivent être mis à contribution, une formation pour l'ensemble du personnel à ces questions doit être prévue et des programmes sexospécifiques pour la protection des victimes et des témoins doivent être mis sur pied.

Nous devons défendre les objectifs de la résolution 1325 (2000). Les droits de la femme doivent être protégés et les obstacles à leur participation et pleine association à égalité avec les hommes au maintien et à la promotion d'une paix durable doivent être éliminés. Nous pouvons œuvrer en faveur de ces

objectifs en éliminant toutes formes de violence sexiste durant les conflits et les situations d'après conflit. L'on dit que lorsque les femmes sont en sécurité, les nations le sont aussi, et que lorsque les femmes se sentent en sécurité, la paix est possible.

Enfin, ma délégation appuie le rapport du Secrétaire général dont le Conseil est saisi (S/2004/814), ainsi que toutes les initiatives prises par les entités du système des Nations Unies et par les États Membres en vue de l'application de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le sujet qui fait l'objet d'un débat aujourd'hui revêt beaucoup d'importance pour le Bangladesh. Nous remercions donc la présidence britannique d'avoir convoqué cette réunion, et nous remercions également le Secrétaire général adjoint Guéhenno, le Haut Commissaire Arbour et le Directeur exécutif Obaid de leur exposé intéressant.

Nous exprimons également notre reconnaissance au Secrétaire général pour le document qui nous a été remis (S/2004/814). Il est vrai que bien des communautés souffrent des conséquences des conflits armés. Mais souvent, ceux qui souffrent le plus sont les femmes et les filles. Cette information provient de la simple observation empirique.

Le creuset culturel du Bangladesh accorde une haute priorité aux questions féminines. C'est une tradition qui remonte loin dans notre histoire contemporaine. Elle s'est à présent épanouie en donnant lieu à de nombreuses idées innovatrices qui aident à habiliter les femmes. Le microcrédit et l'enseignement non scolaire en sont deux exemples. Nous avons appris que l'intégration d'une perspective sexospécifique aide à marginaliser la pensée et l'action extrémistes. Cela encourage un mode de comportement social plus respectueux des valeurs et non violent. C'est peut-être ce qui explique pourquoi il n'y a pas eu d'incidents liés au terrorisme international au Bangladesh.

Nous avons intégré cette valeur et en avons fait un principe dans notre politique étrangère. Nous sommes toujours heureux de partager notre expérience avec autrui. C'est pourquoi le Bangladesh a été étroitement associé à la conception et à l'adoption de la résolution historique 1325 (2000). C'est la présidence bangladaise qui a publié une déclaration sur les femmes et la paix pour la première fois au Conseil, le jour de la Journée internationale de la femme, en mars 2000. Cette déclaration contenait une thèse très simple, à savoir que la participation des femmes est essentielle au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité.

Nous pensons que la résolution 1325 (2000) est une résolution fondamentale, qui a établi des normes essentielles. Nous la considérons comme un événement historique. Il est encourageant de voir qu'elle permet l'intégration d'une démarche soucieuse de la parité entre les sexes dans les programmes de paix des Nations Unies.

Agissant en partenariat avec la délégation du Royaume-Uni, le Bangladesh a parrainé une résolution au sein de la Commission sur la condition de la femme afin d'intégrer les questions de sexospécificité dans toutes les politiques et programmes du système des Nations Unies. S'il est vrai que le Bangladesh et le Royaume-Uni ont beaucoup de choses en commun, ils en sont cependant à des degrés très divers de développement. Nous avons pourtant coopéré sur cette question pour dire que l'intégration des questions de sexospécificité est une valeur universelle et qu'elle préoccupe tout autant les pays en développement que les pays développés. Notre action découle de cette conviction.

Le Bangladesh estime qu'il est bien évident dans notre société que le fait d'investir dans les femmes a énormément contribué à ériger des normes de pluralisme, de démocratie et de droits de l'homme. Ces idéaux sont des composantes essentielles d'une paix durable. Nos soldats de la paix – et nous sommes systématiquement un des principaux fournisseurs de contingents – emmènent ces idéaux avec eux dans des zones touchées par les conflits qui se trouvent aux confins de la terre. Notre principale récompense est dans l'appréciation universelle de ce service mondial.

Une évolution importante a eu lieu à l'ONU en ce qui concerne l'application de la résolution 1325 (2000). Il reste cependant beaucoup à faire. Nous devons établir des directives pour faire en sorte que toutes les activités liées à la paix comprennent et appuient l'état de droit et favorisent l'égalité entre les hommes et les femmes, protégeant ainsi les droits fondamentaux de ces dernières.

Une utilisation systématique de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes dans les situations d’après conflit comme un cadre directeur serait souhaitable.

La promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et des petites filles dans les conflits armés dans le monde entier est un problème pressant. Leur situation, particulièrement pour celles qui sont sous occupation étrangère, comme dans les territoires palestiniens occupés ou le Golan syrien, continue de susciter notre vive préoccupation.

Il est nécessaire de s’engager de manière soutenue et constante en faveur de l’égalité de traitement des hommes et des femmes et de l’autonomisation de ces dernières. Il faut une tolérance zéro face aux crimes contre les femmes et les petites filles dans les situations de conflit. Il faut mettre un terme à l’impunité et traduire en justice les auteurs de crimes.

Nous devons respecter les promesses que nous avons faites dans la résolution 1325 (2000). Il faut une action systématique et concertée, étayée par une volonté politique véritable, si nous voulons réaliser les objectifs qui ont été fixés. Nos buts peuvent donc être atteints grâce à des partenariats au sens le plus large possible, y compris avec les organisations non gouvernementales et autres protagonistes de la société civile. Ce n’est qu’ainsi que nous pourrons et devrons passer de la simple rhétorique à l’action ou encore du plaidoyer à la mise en œuvre.

La séance est suspendue à 13 h 35.